

RÉGLEMENTATION

DES VIII^{ES} JEUX DE LA FRANCOPHONIE

Concours culturels
Compétitions sportives
Concours de création



PRÉAMBULE

Après le Maroc en 1989, la France en 1994, Madagascar en 1997, le Canada en 2001, le Niger en 2005, le Liban en 2009, la France en 2013, c'est la Côte d'Ivoire qui abritera la 8^e édition des Jeux de la Francophonie qui se déroulera à Abidjan, du 21 au 30 juillet 2017.

Placé sous les signes de la solidarité, de la diversité et de l'excellence, ce grand rendez-vous sportif, culturel et de création, offrira, une fois de plus, l'occasion à la Jeunesse francophone de se dépasser et de rivaliser dans un esprit d'échange, de partage et de découverte.

Le présent document définit la réglementation et les modalités de présélections et de sélections retenues pour chacune des épreuves de l'édition Côte d'Ivoire/ Abidjan 2017. Il vise à en informer les États et gouvernements membres et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Le présent document de Réglementation vient en complémentarité avec le document intitulé « Guide des inscriptions ».

Cette réglementation sera ensuite reprise intégralement au niveau des manuels techniques qui seront mis à la disposition des États et gouvernements par le CNJF dans chaque discipline.

SOMMAIRE

Réglementation des concours culturels	4
Réglementation générale	4
1. Conditions générales de participation	4
2. Programme	5
3. Organisation des concours	5
4. Sélection et nombre de concurrents	6
5. Inscription - Annulation	7
6. Jurys internationaux	8
7. Remise des médailles - Palmarès	8
8. Réclamations - Litiges	9
9. Ateliers - Animations	9
10. Rémunérations	10
11. Propriété et droits d'auteurs	10
12. Suites et retombées professionnelles	11
13. Causes de disqualification	11
14. Obligations du CNJF	12
15. Support d'accompagnement	12
Réglementation spécifique	15
1. Arts de la rue	15
1.1. Hip-hop (danse)	16
1.2. Marionnettes géantes	18
1.3. Jonglerie avec ballon (<i>freestyle ball</i>)	20
2. Arts visuels	22
2.1. Peinture	23
2.2. Sculpture-Installation	25
3. Chanson	27
4. Contes et conteurs	29
5. Danse de création	31
6. Littérature (nouvelle)	33
7. Photographie	35
Réglementation des compétitions sportives	38
Réglementation générale	38
1. Conditions générales de participation	38
2. Programme	39
3. Organisation des compétitions	39
4. Sélection et nombre de concurrents	40
5. Inscription - Annulation	40
6. Jurys internationaux	41

7. Remise des médailles	42
8. Réclamations - Litiges	42
9. Rémunérations	43
10. Causes de disqualification	43
11. Contrôles	43
12. Obligations du CNJF	43
13. Support d'accompagnement	44

Réglementation spécifique	45
1. Athlétisme	45
2. Basket-ball	48
3. Football	50
4. Handisport	52
5. Judo	54
6. Lutte libre et lutte africaine	56
7. Tennis de table	61
8. Cyclisme sur route (épreuve en animation)	62

Règlement des concours de création pour le développement durable et de création numérique	64
--	----

Réglementation générale	64
1. Conditions générales de participation	64
2. Programme	65
3. Organisation des concours	65
4. Sélection et nombre de concurrents	66
5. Inscription - Annulation	66
6. Jurys internationaux	67
7. Remise des médailles - Palmarès	68
8. Réclamations - Litiges	68
9. Ateliers - Animations	69
10. Rémunérations	69
11. Propriété et droits d'auteurs	70
12. Suites et retombées professionnelles	70
13. Causes de disqualification	71
14. Obligations du CNJF	71
15. Support d'accompagnement	71

Réglementation spécifique	74
1. Création pour le développement durable	74
2. Création numérique	79

RÈGLEMENTATION DES CONCOURS CULTURELS

Les concours culturels des Jeux de la Francophonie doivent être le reflet de l'excellence francophone en matière de culture, mais aussi révélateurs de talents en devenir qui auront été détectés lors de la présélection nationale et internationale. Les lauréats des Jeux de la Francophonie pourront bénéficier d'un accompagnement pour les aider à progresser dans leurs carrières.

Règlementation générale

1. Conditions générales de participation

- a) Seuls les États et gouvernements membres ou observateurs de l'OIF sont habilités à inscrire des concurrents aux concours culturels, selon les modalités définies par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF).

Les concours culturels se doivent d'être un événement de haut niveau permettant à des jeunes artistes, à l'aube d'une carrière prometteuse, de voir leur talent reconnu sur la scène internationale.

- b) Les participants doivent :
- être ressortissants des États ou gouvernements membres ou observateurs de l'OIF ;
 - posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six (6) mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des Statuts du CIJF et des Règles des Jeux qui traitent des engagements ;
 - être âgés de plus de 18 ans (nés au 1^{er} janvier 1999 et avant) et de moins de 35 ans (nés au 1^{er} janvier 1982 et après). Dans le cas du concours de chanson, de danse, de hip-hop (danse) et de contes et conteurs, la limite d'âge s'applique aux concurrents chanteurs, danseurs et conteurs uniquement et non aux musiciens qui les accompagnent et autres accompagnateurs (exemple : chorégraphe, technicien).
- c) Chaque État ou gouvernement participant doit inscrire sa délégation dans le respect de l'échéancier défini dans le document intitulé « Guide des inscriptions » au niveau des points « II. Présentation des différentes étapes du processus des pré-inscriptions et inscriptions » et « V. Calendrier prévisionnel ».
- d) Chaque État ou gouvernement participant a la responsabilité du transport international et de l'assurance du matériel et des œuvres de ses artistes.

2. Programme

Les VIII^{es} Jeux de la Francophonie comprennent 7 concours culturels officiels.

Disciplines
1. Arts de la rue
1.1. Hip-hop (danse) (h/f, 18-35 ans)
1.2. Marionnettes géantes (h/f, 18-35 ans)
1.3. Jonglerie avec ballon (freestyle ball) (h/f, 18-35 ans)
2. Arts visuels
2.1. Peinture (h/f, 18-35 ans)
2.2. Sculpture-Installation (h/f, 18-35 ans)
3. Chanson (h/f, 18-35 ans)
4. Contes et conteurs (h/f, 18-35 ans)
5. Danse de création (h/f, 18-35 ans)
6. Littérature (nouvelle) (h/f, 18-35 ans)
7. Photographie (h/f, 18-35 ans)

3. Organisation des concours

- a) Les concours sont régis par les règlements édictés par le CIJF.
- b) Tous les concours culturels donnent lieu à un classement. Les besoins matériels et techniques nécessaires à l'organisation et au déroulement de chaque concours sont définis par le CIJF en liaison avec le CNJF.
- c) Le CNJF s'engage à mettre à disposition les conditions professionnelles de spectacle et/ou d'exposition correspondant à chaque discipline artistique.
- d) Le CNJF adresse la fiche technique des théâtres ou sites de production aux États ou gouvernements, un (1) an avant l'ouverture des Jeux.
- e) Pour les spectacles des arts de la scène, le CNJF met à disposition un théâtre fonctionnel. Une répétition générale est à prévoir. Chaque concurrent d'une même discipline dispose de la scène durant un même laps de temps. Par ailleurs, des lieux de répétition sont mis à disposition des groupes jusqu'au jour de leur épreuve.
- f) Les œuvres des peintres, sculpteurs et photographes doivent parvenir au CNJF sur le site des Jeux deux (2) mois (21 mai 2017) avant leur ouverture.
- g) Les œuvres littéraires doivent parvenir par voie électronique au plus tard le 1^{er} février 2017 à l'adresse suivante : cijf@francophonie.org
- h) Le contrôle de l'organisation des concours est directement assuré par le CIJF.

4. Sélection et nombre de concurrents

En référence au point II du document intitulé « Guide des inscriptions », les présélections et sélections se dérouleront en 3 étapes :

- a) Les États et gouvernements, dans chaque épreuve où ils sont inscrits, établiront une présélection qui comportera trois concurrents (ou troupes). Les artistes, qui devront justifier d'œuvres ou de spectacles de qualité professionnelle, seront présélectionnés selon des modalités propres à chaque État ou gouvernement.
- b) Des jurys régionaux constitués par la Direction du CIJF et la Direction de la diversité et développement culturel (DDDC) de l'OIF se rendront dans les États ou gouvernements inscrits pour effectuer un pré-classement des présélections nationales.
- c) La sélection finale pour Côte d'Ivoire 2017 sera effectuée par la Direction du CIJF, avec l'appui de la Direction de la diversité et développement culturel de l'OIF, et en présence du CNJF, en tenant compte de l'ensemble des concurrents engagés et du nombre de places attribuées pour chaque épreuve.

Tous les artistes sélectionnés s'engagent à être présents du début à la fin des Jeux.

Les artistes inscrits à un concours ne peuvent être membres du jury désigné pour juger les productions de ce concours.

Pour chaque concours inscrit au programme des Jeux, le nombre maximum de participants, par discipline et par délégation, est fixé comme suit :

Disciplines	Nombre de concurrents participants
1. Arts de la rue	
1.1. Hip-hop (danse) (h/f, 18-35 ans)	1 groupe de 2 à 5 personnes maximum
1.2. Marionnettes géantes (h/f, 18-35 ans)	1 individu ou groupe de 5 personnes maximum
1.3. Jonglerie avec ballon (freestyle ball) (h/f, 18-35 ans)	1 individu ou groupe de 5 personnes maximum
2. Arts visuels	
2.1. Peinture (h/f, 18-35 ans)	1 concurrent participant maximum
2.2. Sculpture (h/f, 18-35 ans)	1 concurrent participant maximum
3. Chanson (h/f, 18-35 ans)	1 chanteur ou 1 groupe de 8 personnes maximum (y compris les musiciens, le technicien)
4. Contes et conteurs (h/f, 18-35 ans)	1 conteur (accompagné éventuellement d'un musicien)
5. Danse de création (h/f, 18-35 ans)	1 groupe de 2 à 10 personnes maximum (y compris les musiciens, le chorégraphe, le technicien)
6. Littérature (nouvelle) (h/f, 18-35 ans)	1 concurrent participant maximum
7. Photographie (h/f, 18-35 ans)	1 concurrent participant maximum

5. Inscription - Annulation

En référence au document « Guide des inscriptions », au point « II. Présentation des étapes... »

- a) Pré-inscription des délégations pour chaque épreuve – clôture le 30 juin 2015.
- b) Les États et gouvernements donneront l'engagement définitif et nominatif de leur délégation dans les épreuves où ils auront des concurrents – clôture le 31 mars 2017. **Aucune modification nominative ne sera acceptée après le 31 mars 2017.**
- c) Chacun des concours n'est maintenu au programme des Jeux que s'il y a au moins huit (8) concurrents ou groupes engagés.
- d) Si un concours doit être annulé, le CIJF le portera immédiatement à la connaissance de chaque État ou gouvernement concerné.
- e) Les États ou gouvernements sont tenus de porter à la connaissance des concurrents le règlement spécifique à leur discipline.

Les sélections et inscriptions se feront selon le calendrier prévisionnel présenté dans le Guide des inscriptions au point « V. Calendrier prévisionnel ».

À titre d'information, ci-dessous quelques dates à retenir :

Dates de clôture	À réaliser
30 juin 2015	Enregistrement en ligne des pré-inscriptions pour les VIII ^{es} Jeux de la Francophonie Côte d'Ivoire/Abidjan 2017 auprès de la Direction du CIJF
30 octobre 2015	Paiement auprès du CIJF des frais d'inscription de participation obligatoires d'un montant de 2 000 euros par État ou gouvernement
30 juillet au 15 octobre 2016	Tournée du jury régional pour classer les sélections nationales
30 novembre 2016	Réunion de la commission CIJF/DDDC/CNJF établissant la liste définitive des qualifiés
10 décembre 2016	Envoi par le CIJF de la liste officielle des qualifiés pour les disciplines culturelles
1 ^{er} février 2017	Réception des œuvres littéraires par la Direction du CIJF (cf. adresse OIF)
21 février 2017	Réception des fiches techniques détaillées pour toutes les disciplines par les directions du CIJF et du CNJF
31 mars 2017	Confirmation par les États et les gouvernements de l'engagement définitif des concurrents
21 mai 2017	Réception des œuvres des peintres, sculpteurs, photographes, marionnettes géantes par l'État ou le gouvernement hôte à Abidjan
21 au 30 juillet 2017	Jeux de la Francophonie

6. Jurys internationaux

- a) Pour chaque concours, le CIJF constitue un jury composé de cinq (5) personnalités issues du milieu artistique et de nationalités différentes. Le président de jury est désigné par le CIJF parmi ces 5 membres.
- b) Le palmarès de chaque concours est établi par le jury au vu du règlement spécifique élaboré par le CIJF et selon les critères d'évaluation institués par le CIJF.
- c) La présence du délégué du CIJF aux concours et aux délibérations des jurys est requise. Ce délégué n'a aucune voix délibérative.
- d) Le jury établit un compte rendu détaillé du déroulement de chaque délibération finale et du classement pour les cinq (5) finalistes (au minimum) dans chaque discipline, après les Jeux.
- e) Le CIJF reste dépositaire des délibérations de chaque jury, après les Jeux.
- f) Lors des finales le jury aura un maximum de six (6) minutes pour délibérer et communiquer le résultat.

7. Remise des médailles - Palmarès

Pour chaque concours culturel, sont attribuées des médailles d'or, d'argent et de bronze, ainsi qu'un diplôme. Ces cérémonies font partie intégrante de l'événement suivant les modalités propres à chaque discipline. Elles se dérouleront sur le site des concours.

Des prix spéciaux et mentions peuvent être proposés par les membres du jury sous couvert du CIJF.

La cérémonie des vainqueurs, au cours de laquelle sont remises les médailles, doit se dérouler conformément aux directives suivantes :

- les médailles sont remises uniquement par des personnalités qualifiées, sur désignation du CIJF en accord avec le Président du CNJF et son service du protocole ;
- les cérémonies protocolaires font partie intégrante de la gestion du temps d'une compétition. Elles doivent être programmées de manière à se dérouler en présence du public. Les personnalités sollicitées pour les remises de médailles doivent en être informées à l'avance. Leur présence sur le lieu de la compétition doit être vérifiée par le service du protocole ;
- les concurrents classés premier, deuxième et troisième prennent alors place, en tenue, sur le podium face à la Tribune officielle, pendant que retentit l'hymne des Jeux. Le vainqueur est légèrement surélevé par rapport au second placé à sa droite et au troisième placé à sa gauche. Le drapeau du vainqueur est hissé au mât central et ceux du deuxième et troisième à deux mâts voisins situés à droite et à gauche du mât central, face à l'arène. Pendant que retentit une version abrégée de l'hymne national de l'État ou gouvernement du vainqueur, les trois concurrents et les spectateurs se tournent vers les drapeaux.

À l'issue des concours, une soirée de gala, la « soirée des lauréats », présente les lauréats des concours culturels et leurs œuvres.

Cette cérémonie est officielle et réservée prioritairement aux délégations et participants aux Jeux de la Francophonie, le public est également admis.

8. Réclamations - Litiges

Le jury international a la responsabilité de trancher toutes les questions d'ordre technique motivant une réclamation.

Le CIJF est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences du jury international.

Il peut être saisi par :

- le président du CNJF ou son délégué,
- le Chef d'une des délégations.

Ses décisions sont sans appel.

Pour être examinée et donner lieu à la décision du CIJF, une réclamation doit être soumise par écrit dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après l'événement, et préciser la décision ou le litige motivant la réclamation en question.

9. Ateliers - Animations

Les ateliers sont conçus pour être des lieux de convivialité, de rencontres, d'échanges privilégiés entre les artistes, entre les concurrents, culturels et sportifs, et entre ceux-ci et le public. La forme et le déroulement des ateliers répondront à la spécificité de chaque discipline en concours en tenant compte du déroulement des compétitions et de leur horaire.

Plusieurs formules sont offertes :

- l'atelier/création où l'artiste peut travailler seul ou avec d'autres artistes, dans un lieu ouvert au public prévu à cet effet ;
- l'atelier/animation où les artistes peuvent présenter des productions, leurs techniques, leur démarche artistique que ce soit sous forme de conférences/démonstrations, projections de films, spectacles...

Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.

Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité.

Les artistes sont encouragés à présenter aux membres du jury un dossier de presse ou tout autre document étayant leur parcours ou leur démarche.

Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

En ce qui concerne les arts visuels et la photographie, l'atelier fait partie intégrante des épreuves des Jeux et donne lieu à la création d'une œuvre individuelle ou collective.

10. Rémunérations

Les concurrents ne peuvent recevoir aucun cachet pendant la durée des Jeux, aussi bien dans le cadre des concours que celui des animations, ateliers ou toute autre prestation qu'ils auraient accepté de donner de leur plein gré sous couvert de leur État ou gouvernement.

Les concurrents des arts visuels et de la photographie ont la liberté de vendre l'œuvre (ou les œuvres) exposée(s), à condition de respecter les règles d'exposition jusqu'à la fin des Jeux ainsi que la législation douanière en vigueur.

Les artistes des autres disciplines ont le droit d'accepter tout contrat qui leur serait proposé à l'occasion des Jeux, pour un engagement postérieur à la durée des Jeux.

Ils seront tenus de mentionner, le cas échéant, leur sélection ou la récompense obtenue aux Jeux de la Francophonie.

Les jurys des compétitions officielles reçoivent une indemnité du CNJF, qui sera établie après une concertation avec le CIJF. Les modalités seront transmises préalablement à l'acceptation définitive de chaque officiel concerné.

11. Propriété et droits d'auteurs (cf. à l'article 20 des Statuts du CIJF)

Les œuvres présentées aux concours, de même que celles produites au cours d'ateliers dans le cadre des Jeux, demeurent la propriété de leur auteur.

La participation aux Jeux implique le renoncement des artistes et créateurs au versement par le CIJF et le CNJF de droits d'auteurs ou autres redevances au titre de leur participation aux Jeux et ce, à partir de leur sélection par le CIJF.

L'État ou gouvernement présentant un ou des artistes ou créateurs a la responsabilité de s'assurer que la législation ou les exigences nationales en matière de droits d'auteur sur son propre territoire sont respectées.

Toute reproduction photographique à des fins commerciales d'une œuvre ou d'une partie d'une œuvre fait l'objet d'une entente spéciale entre l'artiste ou le créateur et le demandeur.

Toutefois, le CIJF se réserve le droit d'utiliser, à des fins de promotion, les reproductions photographiques et filmées et publiées des œuvres présentées aux concours et ce, de manière qui ne serait pas préjudiciable à l'honneur ou à la réputation de l'auteur de ces œuvres. Il est entendu que les artistes/créateurs et leurs œuvres sont identifiés dans les documents imprimés ou dans les œuvres enregistrées par le CIJF et/ou le CNJF.

Le sportif, l'artiste ou le créateur concurrent autorise le CIJF et le CNJF à enregistrer sur tout support audiovisuel ses prestations réalisées dans le cadre de la programmation régulière (les compétitions sportives, les concours culturels, les activités de développement, les cérémonies) des concours et du programme d'animation ainsi que lors des phases de sélections et ce, à les utiliser, sans limite de durée et de faire mention de son nom.

12. Suites et retombées professionnelles

Afin d'améliorer la qualité des prestations artistiques produites aux Jeux, une sélection préalable sera faite dans chaque État et gouvernement.

La participation aux Jeux de la Francophonie, si elle n'est une continuation d'une carrière professionnelle déjà engagée, pourra être le départ d'un travail artistique prometteur.

C'est pour cette raison que la Direction du CIJF et les Directions de l'OIF peuvent entreprendre des démarches auprès d'organismes publics et parapublics et de sociétés privées pour assurer aux lauréats des compétitions sportives, des concours culturels et des activités de développement, un accompagnement pour favoriser leur promotion (participation à une tournée ou à un festival, participation à des stages, exposition dans un musée ou une galerie, possibilité d'édition...).

La Direction de la diversité et développement culturel apportera son concours par le biais de ses différents programmes et particulièrement celui de la « circulation des artistes et des œuvres » aux États et gouvernements émergents et facilitera ainsi l'accès des artistes aux réseaux professionnels.

Ces possibilités sont proposées et non imposées à quiconque. Il revient au sportif, à l'équipe, à l'artiste, au groupe d'artistes, au créateur ou au groupe de créateurs de donner suite à l'offre qui lui est présentée par l'intermédiaire de la Direction du CIJF. L'entente finale, s'il y a lieu, lie le bénéficiaire (artiste, sportif, créateur) et les responsables (organismes, ministères, fédérations, sociétés privées...) de l'offre.

Les membres du jury seront à cet effet choisis parmi des personnalités qui pourront contribuer à la valorisation des artistes.

13. Causes de disqualification

Toute dérogation aux conditions générales de participation, aux conditions d'éligibilité ou aux contraintes stipulées au règlement spécifique de chaque concours, ainsi que le non-respect des délais de livraison des œuvres peuvent entraîner la disqualification de l'artiste ou du groupe par la Direction du CIJF.

14. Obligations du CNJF

Le CNJF a pour mission de réaliser les Jeux de la Francophonie conformément aux règles édictées par le CIJF en organisant notamment :

- l'accueil et l'hébergement et la restauration ;
- le transport local ;
- un centre des médias ;
- les manifestations, y compris les cérémonies d'ouverture, de Gala des lauréats et de clôture ;
- le service médical et le contrôle anti-dopage ;
- la sécurité ;
- les assurances la promotion des Jeux de la Francophonie sur son territoire national ;
- l'accréditation ;
- la billetterie ;
- le protocole des Jeux.

Le CNJF fournit, six (6) mois avant l'ouverture des Jeux, les documents relatifs à la procédure de dédouanement et garantit le transport des œuvres depuis le lieu d'arrivée dans l'État hôte jusqu'au site culturel.

15. Support d'accompagnement aux concours culturels

1. Chaque participant, quelle que soit la discipline à laquelle il souhaite s'inscrire pour participer aux Jeux de 2017, doit remettre au Responsable de dossier (pour téléchargement sur le site des Jeux de la Francophonie) ainsi qu'aux jurys régionaux lors de la tournée des jurys des différents *supports d'information et de communication*.

À l'issue des présélections organisées par les États et gouvernements, lors de l'étape d'inscription en ligne des concurrents présélectionnés, le Responsable de dossier, en fonction de la discipline à laquelle l'artiste a été présélectionné, télécharge sur le site des Jeux de la Francophonie ces dossiers.

Contenu du dossier d'accompagnement :

Discipline concernée	Document demandé	Descriptif	Étape du processus d'inscription et date de clôture
Arts de la rue - Hip-hop (danse) - Marionnettes géantes - Jonglerie avec ballon (<i>freestyle ball</i>)	1 fichier audio vidéo 1 photo portrait du groupe	- formats acceptés : mp4, flv (BD ou HD) - poids 100 Mo maximum - durée 3 minutes maximum - taille minimum d'impression : 10 x 7 cm - poids : 15 Mo maximum	Étape 3.1 du Guide des inscriptions Présélections et sélections aux concours culturels organisés par les États et gouvernements Processus de présélection : Démarrage du processus : le 1 ^{er} janvier 2016 Clôture : le 31 mai 2016 Inscription en ligne des présélectionnés Clôture : le 30 juin 2016

Discipline concernée	Document demandé	Descriptif	Étape du processus d'inscription et date de clôture
Arts visuels - Peinture - Sculpture-Installation	photo de l'œuvre présentée au concours (1 photo/œuvre) Une présentation succincte de l'œuvre qui explique la démarche de l'artiste photos de 5 de ses œuvres autres que celle du concours (libres de droit)	- couleurs - non exposée ou diffusée avant le concours - formats acceptés : jpg ou pdf - taille minimum d'impression : 10 x 7 cm - résolution : 300 ppp minimum - poids : 15 Mo maximum - couleurs - formats acceptés : jpg ou pdf - taille minimum d'impression : 10 x 7 cm - résolution : 300 ppp minimum - poids : 15 Mo maximum	Étape 3.1 du Guide des inscriptions Présélections et sélections aux concours culturels organisés par les États et gouvernements Processus de présélection : Démarrage du processus : le 1 ^{er} janvier 2016 Clôture : le 31 mai 2016 Inscription en ligne des présélectionnés Clôture : le 30 juin 2016
- Photographie	4 photos des œuvres présentées au concours (1 photo/œuvre) Photos de 5 de ses œuvres autres que celle du concours	- couleurs et/ou en noir et blanc (libres de droits) - non exposées ou publiées avant le concours - formats acceptés : jpg ou pdf - taille minimum d'impression : 10 x 7 cm - résolution : 300 ppp minimum - poids : 15 Mo maximum - couleurs et/ou en noir et blanc (libres de droits) - formats acceptés : jpg ou pdf - taille minimum d'impression : 18 x 24 cm - résolution : 300 ppp minimum - poids : 15 Mo maximum	
- Chanson - Contes et conteurs - Danse de création	1 fichier audio vidéo Dans le cas de la chanson : une traduction des œuvres interprétées dans une autre langue que le français est requise 1 photo portrait du groupe	- formats acceptés : mp4, flv (BD ou HD) - poids 100 Mo maximum - durée 3 minutes maximum - taille minimum d'impression : 10 x 7 cm - poids : 15 Mo maximum	
- Littérature (nouvelle)	La nouvelle inédite	- formats acceptés : .doc, .docx, .pdf Taille : 15 000 signes (espaces compris) maximum	

NB: Pour toutes les disciplines chaque participant doit également joindre au dossier « support d'accompagnement » la copie de son passeport et son curriculum vitæ. Les documents doivent être téléchargés sur le site des Jeux de la Francophonie par le Responsable de dossier au moment des présélections aux concours culturels.

2. Chaque participant sélectionné pour participer aux Jeux de 2017, doit remettre au Responsable de dossier (pour téléchargement sur le site des Jeux de la Francophonie lors de l'étape d'inscription nominative et définitive des concurrents sélectionnés) des informations supplémentaires en vue de la réalisation du catalogue des artistes et de leurs accréditations.

Le Responsable de dossier, en fonction de la discipline à laquelle l'artiste a été sélectionné, télécharge sur le site des Jeux de la Francophonie ces dossiers.

Contenu du dossier complémentaire :

Discipline concernée	Document demandé	Descriptif	Étape du processus d'inscription et date de clôture
Toutes les disciplines	1 photo d'identité présentation biographique	- couleurs - format passeport : 3 x 4 cm - poids : 100 Ko à 15 Mo - formats acceptés : .doc, .docx - 1 000 signes maximum - minimum d'informations demandées : nom, surnom, âge, genre, nationalité, performance, titre ou records obtenus, calendrier - poids : 1 Mo maximum	Étape 5 Inscription nominative et définitive des athlètes, artistes et créateurs participants aux VIII^{es} Jeux Date de clôture de réception des dossiers d'accompagnement : le 1 ^{er} février 2017

Ces dossiers seront utilisés pour l'accréditation des artistes, la réalisation du catalogue des artistes, le site officiel des Jeux de la Francophonie (www.jeux.francophonie.org).

Le contenu des dossiers d'accompagnement doit :

- être de qualité ;
- respecter les formats mentionnés ci-dessus ;
- être en format électronique.

NB: toutes les personnes des délégations (officiels, accompagnateurs, médias, arbitres) devront également remettre au Responsable de dossier pour téléchargement sur le site des Jeux de la Francophonie : une photo d'identité format passeport lors de l'étape d'inscription nominative en vue de leur accréditation.

Réglementation spécifique

CETTE RÉGLEMENTATION DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE COMMUNIQUÉE
AUX ARTISTES PRÉSÉLECTIONNÉS PAR LEUR ÉTAT OU GOUVERNEMENT.

Chaque concours culturel est régi par les règlements techniques établis par le CIJF.

ARTS DE LA RUE

Rappel

Les Arts de la rue ont figuré à la programmation officielle des IV^{es} Jeux de la Francophonie Canada/Ottawa-Hull de 2011 au titre des épreuves « en démonstration » et à la programmation officielle des VII^{es} Jeux de la Francophonie France/Nice 2013 au titre des « concours culturels ». Suite au succès rencontré lors des VII^{es} Jeux, ce concours est reconduit aux VIII^{es} Jeux de la Francophonie Côte d'Ivoire/Abidjan 2017.

Réglementation et principes généraux de sélections pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017

Réglementation générale et organisation du concours

Le concours des Arts de la rue des VIII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction de la diversité et développement culturel (DDDC) de l'OIF.

Le concours des Arts de la rue sera composé de trois (3) épreuves distinctes :

- Hip-hop (danse)
- Marionnettes géantes
- Jonglerie avec ballon (*freestyle ball*)

L'organisation du concours, pour chacune des épreuves, est sous la responsabilité technique d'un Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DDDC.

Présélections et sélections

Chaque État ou gouvernement peut s'inscrire dans une, deux ou trois épreuves du concours.

Pour chacune des trois (3) épreuves du concours, l'artiste ou la troupe est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la DDDC.

La sélection finale pour Côte d'Ivoire/Abidjan 2017 est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction de la diversité et développement culturel en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Les représentations et créations doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

Le(s) artiste(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.



Réglementation spécifique à l'épreuve de Hip-hop (danse)

Cette épreuve opposera 20 groupes sélectionnés.

La troupe, ou groupe, est composée de 2 à 5 artistes maximum (qui sont sur scène).

L'âge des artistes doit être compris entre 18 et 35 ans.

Règles spécifiques à l'épreuve Hip-hop (danse)

Genre	Hip-hop (Danse)
Conditions de participation	<p>Déroulement du concours</p> <ul style="list-style-type: none"> Le concours se déroule sous la forme d'un tournoi en deux parties : une première partie où les groupes se présenteront seuls sur scène et une deuxième partie sous forme de joute (ou « battle »). <p>1^{ère} partie : phase éliminatoire devant un jury</p> <ul style="list-style-type: none"> Chaque groupe (de 2 à 5 personnes) se présente devant le jury et fait une démonstration ou chorégraphie sur scène (8 minutes maximum). Durant le temps de sa prestation, il est noté par un jury selon les critères mentionnés ci-dessous. La première partie du concours se déroule de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> 20 groupes réalisent leur prestation à tour de rôle, 10 groupes seront éliminés au 1^{er} tour (par cotation de jury) 8 minutes maximum par chorégraphie. 10 groupes se présentent sur scène à tour de rôle et présentent une autre chorégraphie (5 minutes), 5 groupes seront éliminés au 2^e tour. (par cotation de jury). Le groupe qui a amassé le plus de points est déclaré 1^{er} par le président du jury. Celui-ci remporte donc la médaille d'or. <p>2^e partie : la joute ou battle</p> <p>La deuxième partie du concours se déroule de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> La joute (ou « battle ») sera organisée pour les 4 groupes restants dans l'ordre décroissant des points (le 5^e contre le 2^e et le 3^e contre 4^e). La joute dure 5 minutes maximum. Les 2 victorieux de la joute doivent encore se confronter entre eux pour avoir la 2^e place et la 3^e place. À la fin de chaque défi (ou « battle »), l'animateur demande aux juges de voter (avec un drapeau ou à main levée) pour l'équipe gagnante. Le demi-finaliste remporte la médaille d'argent ; une petite finale permettra de désigner l'équipe qui remportera la médaille de bronze. NB : les jurys resteront en place mais l'appréciation du public par acclamation ou cris sur demande de l'animateur de la soirée aura force d'un juré (une voix). <p>Réglementation du concours</p> <ul style="list-style-type: none"> Le groupe peut être composé d'artistes polyvalents. Le groupe, y compris le ou la technicienne, ne doit pas dépasser cinq (5) personnes. Le groupe doit avoir deux (2) chorégraphies avec les bandes-son correspondantes. Le groupe devra amener sa musique sur un CD déjà monté et prêt à être diffusé pour la première partie du concours (8 minutes et 5 minutes). Pour la joute, l'accompagnement pré-enregistré est imposé par les organisateurs et jurys. Le groupe assume sa tenue vestimentaire. Toutefois, il est interdit de porter des tenues portant des injures ou signes faisant allusion à l'appartenance politique ou religieuse.

Genre	Hip-hop (Danse)
Récompenses	Le groupe lauréat reçoit, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.
Atelier	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier/animation, répétitions publiques, atelier/spectacle, conférences, démonstrations. • Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF. • Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF met à la disposition des artistes :

- un espace scénique de 100 à 120 m² et du matériel de sonorisation adapté au hip-hop. La fiche technique est communiquée par le CNJF ;
- une fiche technique pour l'ensemble des acteurs et organisateurs (DJ + baffle retour, micro pour animateur, micro pour le président de jury, baffle façade et lumière standard) ;
- une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) jusqu'au jour du concours ;
- la scène où se déroule le concours doit être équipée et en ordre de marche pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu artistique du hip-hop (chroniqueur, producteur, DJ, danseur, chorégraphe, une vedette de rap/hip-hop...).

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- la composition musicale ou les choix musicaux (l'originalité de la bande-son) ;
- la présence scénique (l'originalité des pas) ;
- la performance des danseurs (synchronisation) ;
- l'occupation de l'espace scénique ;
- le rapport au public ;
- l'entrée et la sortie.



Réglementation spécifique à l'épreuve de Marionnettes géantes

Cette épreuve opposera 20 artistes sélectionnés (individus ou troupes).

La troupe (ou groupe) est composée de 5 artistes maximum (y compris le responsable technique), le « seul en scène » est possible.

L'âge des artistes doit être compris entre 18 et 35 ans.

Règles spécifiques à l'épreuve Marionnettes géantes

Genre	Marionnette géante
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none"> • L'artiste, ou la troupe, dispose d'un temps de représentation de 15 minutes maximum pendant lequel il interprète une ou plusieurs œuvres. • L'espace utilisé est déambulatoire sur un périmètre déterminé. • Les marionnettes présentées doivent être à taille humaine minimum. • L'accompagnement préenregistré est autorisé. • La représentation peut être interprétée en français ou bien dans une des langues nationales de l'État ou gouvernement dont le groupe concurrent est ressortissant. Dans ce dernier cas, le groupe devra présenter au public, brièvement, en français, le sujet qu'il a choisi d'interpréter. • L'œuvre (démontée) doit parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux (21 mai 2017), accompagnée d'une fiche technique précisant nom, prénom (ou pseudonyme), titre de l'œuvre, indication de montage et description de la prestation. • Volume maximum : l'œuvre doit être contenue dans un caisson de 5 m³.
Récompenses	L'artiste ou la troupe lauréate reçoit, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.
Atelier	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier/animation, répétitions publiques, atelier/spectacle, conférences, démonstrations • Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF. • Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public. Le CNJF met à la disposition des artistes :

- un espace ouvert en ordre de marche et, le cas échéant, du matériel de sonorisation. La fiche technique est communiquée par le CNJF ;
- un lieu adapté pour les répétitions (2 à 3 heures par jour par groupe concurrent) jusqu'au jour du concours.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq (5) personnalités de nationalités différentes, issues du milieu des arts de la scène, du spectacle de rue et de la marionnette.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- la production d'un spectacle abouti ;
- l'originalité dans la démarche artistique ;
- le rapport au public ;
- la simplicité et l'efficacité du dispositif (espace scénographique) ;
- la créativité plastique, l'esthétique des marionnettes ;
- la maîtrise, la virtuosité de la manipulation ;
- l'intérêt de la thématique abordée ou la qualité du texte choisi ;
- l'interprétation dramatique (jeu des acteurs).



Réglementation spécifique à l'épreuve de Jonglerie avec ballon (*freestyle ball*)

Cette épreuve opposera 20 artistes sélectionnés (individus ou troupes).

Le groupe est composé de (cinq) 5 artistes maximum, le « seul en scène » est possible par validation du jury.

L'âge des artistes doit être compris entre 18 et 35 ans.

Règles spécifiques à l'épreuve Jonglerie avec ballon (*freestyle ball*)

Genre	Jonglerie avec un ballon (football ou basket-ball) - style libre (« freestyle » en anglais)
Conditions de participation	<p>Règlements du concours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le groupe (ou l'équipe) peut être composé d'artistes polyvalents. • L'artiste jonglera uniquement avec un ballon. • L'utilisation d'objets pouvant présenter un danger (couteaux et autres objets tranchants, feu...) ainsi que l'utilisation d'animaux sont proscrits. • Cette épreuve intégrera les formes de jongleries liées aux « styles libres » utilisant des ballons de sports (traduit du terme « freestyle » en anglais). • Le groupe doit avoir 1 chorégraphie avec la bande-son correspondante. • Le groupe devra amener sa musique sur un CD, déjà montée et prête à être diffusée pour la première partie du concours (8 minutes). • Pour le défi (ou « battle »), l'accompagnement pré-enregistré est imposé par les organisateurs et jurys au moment de cette partie. Un disc-jockey spécialisé assurera la musique. • Le groupe assume sa tenue vestimentaire. Toutefois, il est interdit de porter des tenues portant des injures ou signes faisant allusion à l'appartenance politique ou religieuse. <p>Déroulement du concours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le concours se déroule sous la forme d'un tournoi en deux parties : une première partie qualificative où les groupes se présenteront seuls sur scène et une deuxième partie sous forme de défi (ou « battle »). <p>1^{ère} partie : phase qualificative</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque individu ou groupe (de 2 à 5 personnes) se présente devant le jury et le public et fera une démonstration, ou chorégraphie, sur scène (8 minutes maximum) avec sa propre musique (à remettre sur support disque préalablement). • Durant le temps de sa prestation, il est noté par un jury selon les critères mentionnés ci-dessous. • Les huit (8) meilleurs groupes (ou équipes) seront qualifiés pour la deuxième partie du concours. <p>2^e partie : le défi ou « battle »</p> <p>La deuxième partie du concours se déroule sous la forme de défi (« battle » en anglais). Un défi oppose deux groupes (ou équipes), face à face, qui s'affrontent sous forme de « question-réponse » dans un temps imparti.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le défi (ou « battle ») sera organisé pour les 8 équipes restantes dans l'ordre décroissant des points (1^{er} contre 8^e; 2^e contre 7^e; etc.). • Les quarts de finale dureront 8 minutes, les demi-finales 10 minutes et la finale 12 minutes. • À la fin de chaque défi (ou « battle »), l'animateur demande aux juges de voter (avec un drapeau ou à main levée) pour l'équipe gagnante. • Le gagnant de la finale gagne le concours et remporte la médaille d'or; le demi-finaliste remporte la médaille d'argent; une petite finale permettra de désigner l'équipe qui remportera la médaille de bronze. • NB : seul le jury est juge mais celui-ci peut, bien entendu, s'appuyer sur les appréciations du public. Le public pourra voter son coup de cœur parmi les équipes.

Genre	Jonglerie avec un ballon (football ou basket-ball) - style libre (« freestyle » en anglais)
Récompenses	Le groupe (ou l'équipe) lauréat reçoit, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.
Atelier	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier/animation (ex. football de rue à 3 contre 3 destiné aux enfants, cours et démonstration de « style libre » pendant les Jeux), répétitions publiques, atelier/spectacle, conférences, démonstrations. • Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF. • Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF met à la disposition des artistes :

- Un espace scénique de 120 m² (fermé ou couvert du vent) et du matériel de sonorisation adapté. La fiche technique est communiquée par le CNJF.
- Une salle de répétition (2 à 3 heures par jour par groupe ou concurrent) jusqu'au jour du concours.
- La scène où se déroule le concours doit être équipée et en ordre de marche pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu artistique de la jonglerie, du « style libre » ou du spectacle de rue. Il pourra comprendre plus spécifiquement :

- un spécialiste/expert en football ou « football style libre » reconnu ;
- un spécialiste/expert en « basket-ball style libre » reconnu ;
- un danseur chorégraphe reconnu ;
- un artiste urbain reconnu dans le milieu de la scène urbaine et/ou un responsable/directeur de festival ou d'événement de ce genre.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- la créativité ;
- le contrôle et la difficulté ;
- le style (en rapport avec la musicalité) ;
- l'esprit d'équipe (pour les groupes) ;
- l'originalité ;
- le rapport au public ;
- la détermination.

ARTS VISUELS

Rappel

Les concours de Peinture et de Sculpture-Installation ont figuré lors de la programmation officielle de toutes les éditions des Jeux de la Francophonie au titre des « concours culturels ».

Les Arts visuels sont inscrits à la programmation officielle de la 8^e édition des Jeux de la Francophonie et regrouperont les épreuves de Peinture et de Sculpture-Installation, au titre des « concours culturels ».

Réglementation et principes généraux de sélection pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017

Réglementation générale et organisation du concours

Le concours des arts visuels des VIII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction de la diversité et développement culturel (DDDC) de l'OIF.

Le concours des arts visuels sera composé de deux (2) épreuves distinctes :

- Peinture
- Sculpture-Installation

L'organisation du concours, pour chacune des épreuves, est sous la responsabilité technique d'un Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la Direction de la diversité et développement culturel (DDDC) de l'OIF.

L'âge des artistes doit être compris entre 18 et 35 ans.

Présélections et sélections

Chaque État ou gouvernement peut s'inscrire dans une ou deux épreuves du concours.

Pour chacune des deux (2) épreuves du concours, l'artiste est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la DDDC.

La sélection finale pour Côte d'Ivoire/Abidjan 2017 est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction de la diversité et développement culturel en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Les représentations et créations doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

Le(s) artiste(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.



Réglementation spécifique à l'épreuve de Peinture

Cette épreuve opposera 30 artistes sélectionnés (individus).

Le concours comprend deux parties :

- exposition : une création réalisée pour les Jeux faisant l'objet d'une exposition collective sur le site des Jeux;
- atelier : une création réalisée, en atelier, durant les Jeux.

Règles spécifiques à l'épreuve en Peinture

> Exposition

L'artiste propose une œuvre créée pour les Jeux. Celle-ci ne doit pas avoir été présentée lors d'un concours international antérieur et doit être de facture récente (moins de deux ans).

Genre	Toute forme d'expression libre, tous matériaux autorisés
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none">• L'artiste doit joindre au formulaire d'inscription son curriculum vitae et un dossier étoffé et cohérent, révélateur de sa production et expliquant sa démarche. Ce dossier doit être accompagné de 5 photographies de 5 de ses œuvres autres que celle du concours (libres de droits pour utilisation non commerciale).• Format maximum de l'œuvre : 2 x 2 m déployée.• Poids maximum : 25 kg.• L'œuvre doit parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux (21 mai 2017), prête à être accrochée sur cimaises. Au verso, doivent figurer : nom, prénom, (ou pseudonyme) de l'artiste et le titre de l'œuvre, avec indication du montage.
Récompenses	Les créateurs des œuvres lauréates reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

> Atelier

La 2^e création sera produite en atelier autour d'un thème imposé.

La deuxième partie de l'atelier sera consacrée à la rencontre, l'animation et/ou la création collective.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

> Exposition

Les œuvres de tous les artistes font l'objet d'une exposition dans un lieu public adapté pendant toute la durée des Jeux dans des conditions de mise en espace professionnelles afin que les œuvres soient mises en valeur de façon optimale.

Le CNJF se réserve la responsabilité de l'agencement de l'exposition. Il se charge de la réception et de l'assurance de l'œuvre dès son arrivée sur le site des Jeux jusqu'à son départ.

Le transport et l'assurance de l'œuvre jusqu'au site des Jeux et retour sont à la charge de l'État ou gouvernement participant. Ce dernier doit garantir l'arrivée de l'œuvre sur le site deux mois au moins avant le début des Jeux (21 mai 2017) afin de permettre au CNJF de réaliser un catalogue de qualité, présentant l'ensemble des productions qui constitueront l'exposition.

Le dossier numérique (support d'accompagnement) doit également être téléchargé sur le site des Jeux de la Francophonie lors de l'étape de présélections et sélections et lors de l'étape d'inscription nominative des concurrents et avant le 30 juin 2016 respectivement le 1^{er} février 2017 par le Responsable de dossier de chaque État ou gouvernement participant (cf. chapitre 15 de la réglementation générale).

Le CNJF communique les formalités de douane au plus tard 6 mois avant le début des Jeux. L'artiste ou un représentant officiel de la délégation, dûment mandaté, doit être présent au moment de l'emballage de réexpédition et participer à l'empaquetage de son œuvre afin d'éviter toute contestation.

> Atelier

Concernant les ateliers, le matériel de base sera mis à disposition par le CNJF. Un inventaire de ce matériel sera communiqué aux délégations avec le document stipulant le processus de sélection adressé par le CIJF. Toute demande spécifique complémentaire sera examinée par la Direction du CIJF et le CNJF. Dans un souci d'équité, le CIJF et le CNJF se réservent le droit de l'autoriser ou non.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu artistique des arts plastiques.

Les critères d'appréciation porteront sur l'ensemble des prestations de l'artiste.

Le jury sera attentif à :

- la créativité de l'artiste ;
- la cohérence de l'expression ;
- la maîtrise technique de l'artiste ;
- la composition.



Réglementation spécifique à l'épreuve de Sculpture-Installation

Cette épreuve opposera 30 artistes sélectionnés (individus).

Règles spécifiques

Le concours comprend deux parties :

- exposition : une création réalisée pour les Jeux, faisant l'objet d'une exposition collective sur le site des Jeux ;
- atelier : une création réalisée, en atelier, durant les Jeux.

> Exposition

L'artiste propose une œuvre créée pour les Jeux. Celle-ci ne doit pas avoir été présentée lors d'un concours international antérieur et doit être de facture très récente.

Genre	Toute forme d'expression libre, les matériaux utilisés (bois, végétaux...) devront répondre aux normes douanières
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none">• L'artiste doit joindre au formulaire d'inscription son curriculum vitae et un dossier étoffé et cohérent, révélateur de sa production et expliquant sa démarche. Ce dossier sera accompagné de 5 photographies de 5 de ses œuvres autres que celles du concours (libres de droits pour utilisation non commerciale).• L'œuvre doit parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux (21 mai 2017), accompagnée d'une fiche technique précisant nom, prénom (ou pseudonyme), titre de l'œuvre et indication de montage.• Volume maximum : l'œuvre doit être contenue dans un caisson de 3 m³.• Poids maximum : l'œuvre ne doit pas dépasser 250 kg.

> Atelier

Une deuxième création sera produite en atelier pendant les Jeux (1^{ère} semaine), autour d'un thème imposé. La deuxième partie de l'atelier sera consacrée à la rencontre, l'animation.

Récompenses Les créateurs des œuvres lauréates reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

> Exposition

Les œuvres de tous les artistes font l'objet d'une exposition dans un lieu public adapté pendant toute la durée des Jeux, dans des conditions de mise en place professionnelles afin que les œuvres soient valorisées de façon optimale.

Le CNJF se réserve la responsabilité de l'agencement de l'exposition. Il se charge de la réception et de l'assurance de l'œuvre dès l'arrivée sur le site des Jeux jusqu'à son départ.

Le transport et l'assurance de l'œuvre jusqu'au site des Jeux et retour sont à la charge de l'État ou gouvernement participant. Ce dernier doit garantir l'arrivée de l'œuvre sur le site deux mois au moins avant le début des Jeux (21 mai 2017) afin de permettre au CNJF de réaliser un catalogue de qualité, présentant l'ensemble des productions qui constitueront l'exposition.

Le dossier numérique (support d'accompagnement) doit également être téléchargé sur le site des Jeux de la Francophonie lors de l'étape de présélections et sélections et lors de l'étape d'inscription nominative des concurrents et avant le 30 juin 2016 respectivement le 1^{er} février 2017 par le Responsable de dossier de chaque État ou gouvernement participant (cf. chapitre 15 de la réglementation générale).

Le CNJF communique les formalités de douane au plus tard 6 mois avant le début des Jeux.

L'artiste ou un représentant officiel de la délégation, dûment mandaté, doit être présent au moment de l'emballage de réexpédition et participer à l'emballage afin d'éviter toute contestation.

> Atelier

Concernant les ateliers, le matériel de base sera mis à disposition par le CNJF. Un inventaire de ce matériel sera communiqué aux délégations 6 mois avant les Jeux. Toute demande spécifique complémentaire sera à la charge du participant. Dans un souci d'équité, le CIJF et le CNJF se réservent le droit de l'autoriser ou non.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est composé de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu des arts plastiques.

Les critères d'appréciation porteront sur l'ensemble des prestations de l'artiste.

Le jury sera attentif à :

- la créativité de l'artiste ;
- la cohérence de l'expression ;
- la maîtrise technique de l'artiste ;
- la composition.



CHANSON

Rappel

Le concours de chanson a figuré lors des sept éditions des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé au fur et à mesure des éditions des Jeux, une étroite collaboration avec la DDDC de l'OIF qui permet d'organiser cet important concours culturel sous la responsabilité technique d'un président de jury culturel désigné par le CIJF en étroite relation avec la DDDC.

Réglementation et principes de sélections pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017

Réglementation

Le concours de Chanson des VIII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction de la diversité et développement culturel (DDDC) de l'OIF.

Ce concours opposera 20 artistes sélectionnés (individus ou troupes), hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours, confiée au CNJF, est sous la responsabilité technique du Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DDDC de l'OIF.

Présélections et sélections

Le chanteur (la chanteuse) ou le groupe musical est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la Direction de la diversité et développement culturel.

La sélection finale pour Abidjan est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction de la diversité et développement culturel et en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Le(s) artiste(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

Règles du concours de chanson

Les chansons interprétées doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

Genre	Chanson dite de variété
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none"> Le chanteur (la chanteuse) ou le groupe disposent d'un temps de concert de 15 minutes maximum pendant lequel il ou elle interprète plusieurs œuvres. Le chanteur (la chanteuse) peut être accompagné(e) de musiciens et de choristes. Le groupe, y compris le ou les chanteur(s) et techniciens, ne doit pas dépasser huit (8) personnes. L'accompagnement pré-enregistré n'est pas autorisé. Les chansons peuvent être interprétées en français ou bien dans une des langues nationales de l'État ou gouvernement dont le concurrent est ressortissant dans la mesure où la prestation de 15 minutes se fera au moins pour moitié en français. Dans ce dernier cas, le concurrent devra présenter au public, brièvement, en français, les chansons qu'il a choisies d'interpréter dans sa langue nationale. Il sera également demandé de joindre au formulaire d'inscription une traduction des œuvres en français pour diffusion et pour information du jury. Le concurrent peut être auteur et/ou compositeur des œuvres présentées ou bien interprète d'œuvres écrites et/ou composées par des tiers. Dans ce dernier cas, il sera demandé de joindre au formulaire d'inscription l'autorisation écrite de l'auteur et/ou du compositeur et éventuellement de l'arrangeur, ou bien de leurs représentants légaux.
Récompenses	Les chanteurs (chanteuses) ou groupes lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.
Atelier	<ul style="list-style-type: none"> Atelier/animation, atelier/spectacle, conférences, démonstrations. Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF. Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF met à disposition des artistes :

- une scène équipée des instruments de base et du matériel de sonorisation. La liste des instruments de base est communiquée par le CNJF ;
- une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) équipée du matériel de base (à l'exception de la sonorisation) jusqu'au jour du concours ;
- la scène où se déroule le concours, doit être équipée et en ordre de marche pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents.

NB: Le chanteur (la chanteuse) ou le groupe devra envoyer au CNJF, au plus tard le 21 février 2017, une fiche technique détaillée. Si la prestation nécessite des effets spéciaux, ceux-ci ne seront réalisables qu'en accord avec le responsable technique du CNJF.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu de la chanson.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- l'interprétation ;
- la composition musicale ;
- la présence scénique ;
- le texte (paroles).



CONTES ET CONTEURS

Rappel

Le concours de contes et conteurs a figuré lors des sept éditions des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé, au fur et à mesure des éditions des Jeux, une étroite collaboration avec la DDDC de l'OIF qui permet d'organiser cet important concours culturel sous la responsabilité technique d'un président de jury culturel désigné par le CIJF en accord avec la DDDC.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017

Réglementation

Le concours de Contes et conteurs des VIII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction de la diversité et développement culturel (DDDC) de l'OIF.

Ce concours opposera 20 conteurs sélectionnés, hommes ou femmes âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours est sous la responsabilité technique du Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DDDC de l'OIF.

Présélections et sélections

Le conteur qui peut être accompagné d'un musicien est l'interprète d'un récit oral structuré, traditionnel ou contemporain.

Le conteur est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la Direction de la diversité et développement culturel.

La sélection finale pour Abidjan est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction de la diversité et développement culturel en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Le(s) conteur(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

Règles du concours de contes et conteurs

Genre	Libre (narration personnelle d'histoires vraies, fictives ou symboliques)
Conditions de participation	Le conte ou les contes présentés, d'une durée maximum de 15 minutes sont interprétés en langue française.
Récompenses	Les conteurs lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.
Ateliers	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier/animation, atelier/spectacle, conférences, démonstrations (ex. : les conteurs peuvent interpréter leurs œuvres en langue nationale et/ou vernaculaire). • Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF. • Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF met à disposition des artistes la scène, en ordre de marche, pour une répétition générale, de la même durée pour tous les concurrents, avant le concours.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités, de nationalités différentes, issues du milieu du conte et de la littérature.

Les critères d'évaluation sont basés sur :

- l'écriture personnelle du conteur d'histoires vraies, fictives ou symboliques ;
- l'interprétation de cette version personnelle ;
- la présence, l'engagement du conteur ;
- la technique, l'oralité ;
- le répertoire du conteur et sa recherche personnelle.



DANSE DE CRÉATION

Rappel

Le concours de danse a figuré lors des sept éditions des Jeux de la Francophonie. Toutefois, ce concours fut développé sous différentes formes et terminologies selon les éditions : danse traditionnelle, danse contemporaine, danse de création et d'inspiration traditionnelle et danse de création lors des deux dernières éditions au Liban en 2009 et en France en 2013.

Le CIJF a développé au fur et à mesure des éditions des Jeux, une étroite collaboration avec la DDDC de l'OIF qui permet d'organiser cet important concours culturel sous la responsabilité technique d'un président de jury culturel désigné par le CIJF en étroite relation avec la DDDC.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017

Réglementation

Le concours de Danse de création des VIII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction de la diversité et développement culturel (DDDC) de l'OIF.

Ce concours opposera 20 groupes/troupes artistiques sélectionnés (troupes), hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours est sous la responsabilité technique du Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DDDC.

Présélections et sélections

Le groupe de danse est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la DDDC.

La sélection finale pour Abidjan est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction de la diversité et développement culturel en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Le(s) artiste(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

Règles du concours de danse

Les danses interprétées doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

L'ensemble présente impérativement une création originale.

Genre	Danse de création
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none"> Le groupe est composé de 2 à 10 personnes maximum (y compris les musiciens, le chorégraphe, le technicien). Durée : 15 minutes
Décors	Si la prestation nécessite des décors ou éléments scéniques lourds, encombrants, ceux-ci devront respecter un poids maximum de 300 kg, tenir dans un caisson n'excédant pas 15 m ³ et parvenir 10 jours avant les Jeux. Ils ne seront pas admis si le montage et démontage risquent d'entraver la poursuite normale du déroulement du concours.
Récompenses	Les ensembles des lauréats reçoivent dans l'ordre la médaille d'or, d'argent et de bronze.
Ateliers	<ul style="list-style-type: none"> Atelier/animation, atelier/spectacle, conférences, démonstrations. Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF. Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF met à disposition des artistes :

- une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) jusqu'au jour du concours ;
- la scène où se déroule le concours, doit être en ordre de marche pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents

NB : Le groupe devra envoyer au CNJF, au plus tard le 21 février 2017, une fiche technique détaillée. Si la prestation nécessite des effets spéciaux, ceux-ci ne seront réalisables qu'en accord avec le responsable technique du CNJF.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu de la danse.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- l'idée (note d'intention) ;
- le développement chorégraphique (composition) ;
- la scénographie (mise en espace), les éclairages et les costumes ;
- l'adéquation musique et danse ;
- l'interprétation (qualité du mouvement, musicalité, émotion).



LITTÉRATURE (NOUVELLE)

Rappel

Le concours de littérature (nouvelle) a figuré aux cinq dernières éditions des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé, au fur et à mesure des éditions des Jeux, une étroite collaboration avec la DDDC de l'OIF qui permet d'organiser cet important concours culturel sous la responsabilité technique d'un président de jury culturel désigné par le CIJF en accord avec la DDDC.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017

Réglementation

Le concours de Littérature (nouvelle) des VIII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction de la diversité et développement culturel (DDDC) de l'OIF.

Ce concours opposera 30 écrivains sélectionnés (individus), hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours est placée sous la responsabilité technique du Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DDDC de l'OIF.

Présélections et sélections

L'écrivain est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régionaux constitué par la Direction du CIJF et la Direction de la diversité et développement culturel.

La sélection finale pour Abidjan est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction de la diversité et développement culturel en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

L'écrivain doit être présent du début jusqu'à la fin des Jeux.

Règles du concours de littérature (nouvelle)

L'écrivain doit proposer une nouvelle inédite en langue française.

Genre	La nouvelle
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none"> • La nouvelle inédite doit être dactylographiée sur 7 à 8 pages au plus, format 21 x 29,7 cm (A4) – interligne 2 – marges droite et gauche de 2 cm. Elle comprendra 15 000 signes au maximum. • Elle doit être précédée d'une page sur laquelle figure : <ul style="list-style-type: none"> - le titre de la nouvelle, - les nom et prénom, le pseudonyme, le cas échéant, de l'auteur, ses dates et lieu de naissance, sa nationalité. • La nouvelle doit être accompagnée d'une notice biographique permettant d'apprécier le parcours de l'auteur et la nature de son œuvre afin de découvrir sa personnalité et sa cohérence.
Récompenses	<ul style="list-style-type: none"> • Les auteurs des œuvres primées par le jury reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.
Ateliers	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers de création/animation. Ateliers de lecture publique. • Conférences. • Échanges entre auteurs, éditeurs et public sur les différentes démarches littéraires, les écritures des auteurs pratiquées dans les différents États ou gouvernements. • Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Les textes en compétition feront l'objet d'une mise en valeur professionnelle dans un espace public, pendant la durée des Jeux. Le CNJF a la responsabilité des moyens de mise en valeur, tels que le montage graphique dans le respect absolu des textes originaux, les supports de communication et la mise en espace.

Les États ou gouvernements doivent faire parvenir (au CIJF et par envoi recommandé) le texte et les notes biographiques de l'auteur avant la date limite de réception des œuvres littéraires fixée au 1^{er} février 2017.

Le CIJF doit en accuser réception (l'État ou gouvernement doit mentionner le numéro de télécopie permettant au CIJF d'accuser réception ou l'adresse « informatique »).

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités du milieu littéraire et de nationalités différentes.

Le jugement portera sur le texte écrit.

Les critères d'évaluation du comité de lecture de la nouvelle sont basés sur :

- l'originalité et l'accessibilité de l'œuvre proposée ;
- la cohérence entre le texte et l'émotion suscitée ;
- la force de suggestion des images ;
- la portée du texte, sa puissance ;
- la maîtrise de la syntaxe.



PHOTOGRAPHIE

Rappel

Le concours de photographie a figuré lors de la programmation officielle des Jeux depuis la 3^e édition de Madagascar en 1997. La photographie argentique fut utilisée jusqu'à la 6^e édition au Liban en 2009. L'utilisation du numérique avait été autorisée lors de cette édition au niveau des ateliers mettant en évidence tout l'intérêt technique et créatif.

Le CIJF a développé, au fur et à mesure des éditions des Jeux, une étroite collaboration avec la DDDC de l'OIF qui permet d'organiser cet important concours culturel sous la responsabilité technique d'un président de jury culturel désigné par le CIJF en concertation avec la DDDC.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017

Réglementation

Le concours de Photographie des VIII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction de la diversité et développement culturel (DDDC) de l'OIF.

Ce concours opposera 30 artistes/photographes sélectionnés (individus), hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours est placée sous la responsabilité technique du Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DDDC.

Ce concours autorisera l'usage de la photographie numérique et argentique pour les quatre œuvres présentées.

L'atelier utilisera exclusivement l'usage de la photographie numérique.

Les outils de manipulation du numérique seront autorisés.

Présélections et sélections

Le photographe est choisi par son État ou gouvernement selon une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régionaux constitué par la Direction du CIJF, en concertation avec la DDDC.

La sélection finale pour Abidjan est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction de la diversité et développement culturel en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Le photographe doit être présent durant toute la durée des Jeux.

Règles du concours de photographie

Les photographies interprétées doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

L'artiste photographe présente impérativement une création originale.

Le concours comprend :

- une création réalisée pour les Jeux, faisant l'objet d'une exposition collective sur le site des Jeux ;
- une création réalisée, en atelier, durant les Jeux.

> Exposition

L'artiste propose 4 œuvres très récentes qui ne doivent pas avoir été antérieurement utilisées à l'occasion d'expositions internationales ou à des fins commerciales, industrielles ou de presse.

Genre	Il s'agit de photographies d'art présentant des qualités de créativité, de cohérence, de maîtrise technique, révélant la personnalité de leur auteur
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la partie exposition, l'usage de la photographie numérique et argentique est autorisé ainsi que l'usage d'outils multimédias de manipulation. • Pour la partie atelier, la photographie numérique doit être exclusivement utilisée. L'usage d'outils multimédias de manipulation est autorisé. • Quatre (4) photographies en noir et blanc et/ou en couleur libres de droits pour utilisation non commerciale (argentique ou numérique). • Les photographies doivent s'inscrire dans un format maximum de 80 x 80 cm et un format minimum de 50 x 50 cm. • Les quatre œuvres doivent parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux au CNJF (le 21 mai 2017). Elles doivent être montées collées sur supports rigides, prêtes à être accrochées. Le format total de chaque œuvre montée ne doit pas excéder 1 x 1 m. Elles doivent parvenir physiquement au CNJF et numériquement au CIJF. • L'artiste doit joindre au formulaire d'inscription son curriculum vitae et un dossier étoffé et cohérent, révélateur de sa production et expliquant sa démarche. Ce dossier sera accompagné de 5 de ses œuvres les plus significatives et révélatrices de sa personnalité, autres que celles du concours, dans les domaines de son choix, format 18 x 24 cm noir et blanc et/ou couleur non montées, libres de droits pour utilisation non commerciale.
Récompenses	Les créateurs des œuvres lauréates reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

> Atelier

Une création sera produite sous forme d'œuvre fraîche révélant la créativité et la personnalité de leur auteur.

L'atelier utilisera exclusivement l'usage de la photographie numérique.

Les outils de manipulation du numérique seront autorisés.

Chaque photographe viendra avec son matériel de prise de vue.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

> Exposition

Les œuvres de tous les artistes font l'objet d'une exposition dans un lieu public adapté, pendant toute la durée des Jeux, dans des conditions de mise en espace professionnelles afin que les œuvres soient mises en valeur de manière optimale.

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF, en accord avec le CIJF, se réserve la responsabilité de la scénographie (mise en espace) de l'exposition. Le CNJF se charge de la réception et de l'assurance des œuvres dès l'arrivée sur le site des Jeux jusqu'à leur départ.

Le transport et l'assurance de l'œuvre jusqu'au site des Jeux et retour sont à la charge de l'État ou gouvernement participant. Ce dernier doit garantir l'arrivée de l'œuvre sur le site deux mois au moins avant le début des Jeux (le 21 mai 2017).

Afin de permettre au CNJF de réaliser un catalogue de qualité, l'artiste enverra un document informatique de qualité présentant sa production pour l'exposition. Ce dossier numérique (support d'accompagnement) doit également être téléchargé sur le site des Jeux de la Francophonie lors de l'étape de présélections et sélections et lors de l'étape d'inscription nominative des concurrents et avant le 30 juin 2016 par le Responsable de dossier de chaque État ou gouvernement participant (cf. chapitre 15 de la réglementation générale).

Le CNJF communique les informations relatives aux formalités de douane au plus tard 6 mois avant le début des Jeux.

L'artiste, ou un représentant officiel de la délégation dûment mandaté, doit être présent au moment de l'emballage de réexpédition et participer à l'emballage de ses œuvres afin d'éviter toute contestation.

> Atelier

Concernant le volet atelier, chaque photographe viendra avec son matériel de prise de vue. Les fichiers numériques (en haute définition sur support CD ou DVD), l'impression numérique seront pris en charge par le CNJF. Toute demande spécifique complémentaire sera examinée par la Direction du CIJF et le CNJF.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu de la photographie.

Les critères d'évaluation porteront sur l'ensemble des prestations de l'artiste.

Le jury sera attentif à :

- la créativité de l'artiste ;
- la cohérence de l'expression ;
- la maîtrise technique de l'artiste ;
- la composition.

RÈGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Les compétitions sportives des Jeux de la Francophonie doivent non seulement mettre en évidence les potentialités des athlètes francophones, mais aussi, un an après les Jeux Olympiques, aider à découvrir de jeunes talents, relève sportive en vue des futures échéances internationales. Les lauréats des Jeux de la Francophonie pourront bénéficier d'un accompagnement pour les aider à progresser dans leurs carrières.

Règlementation générale

1. Conditions générales de participation

- a) Seuls les États et gouvernements membres ou observateurs de l'OIF sont habilités à inscrire des concurrents aux épreuves sportives selon les modalités définies par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF).
- b) Les participants doivent :
 - être ressortissants des États ou gouvernements membres ou observateurs de l'OIF ;
 - posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six (6) mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des statuts du CIJF et des Règles des Jeux qui traite des engagements ;
 - être âgé de plus de 18 ans (né au 1^{er} janvier 1999 et avant) et de :
 - moins de 35 ans (né au 1^{er} janvier 1982 et après) pour la compétition d'athlétisme
 - moins de 35 ans (né au 1^{er} janvier 1982 et après) pour la compétition d'athlétisme handisport ;
 - moins de 30 ans (né au 1^{er} janvier 1987 et après) pour les compétitions de luttes ;
 - moins de 25 ans (né au 1^{er} janvier 1992 et après) pour les compétitions de basket-ball et de judo ;
 - moins de 21 ans (né au 1^{er} janvier 1996 et après) pour la compétition de tennis de table ;
 - moins de 20 ans (né au 1^{er} janvier 1997 et après) pour la compétition de football ;
 - moins de 25 ans (né au 1^{er} janvier 1993 et après) pour l'épreuve homme du cyclisme sur route (en animation) et de moins de 35 ans (né au 1^{er} janvier 1982) pour l'épreuve femme du cyclisme sur route (en animation).
- c) Chaque État ou gouvernement participant doit inscrire sa délégation dans le respect de l'échéancier défini dans le Guide des inscriptions au point « V. Calendrier prévisionnel ».
- d) Chaque État ou gouvernement participant a la responsabilité du transport international et de l'assurance du matériel de ses compétiteurs.

2. Programme

Les VIII^{es} Jeux de la Francophonie comprennent 7 compétitions sportives officielles et 1 épreuve sportive en animation.

Disciplines
1. Athlétisme (h/f, 18-35 ans)
2. Basket-ball (f, 18-25 ans)
3. Football (h, moins de 20 ans)
4. Handisport (Athlétisme) (h/f, 18-35 ans) - h, 200 mètres (T42 à T47) - h, saut en longueur (T42 à T47) - h, lancer du javelot 800 g (F42 à F46) - f, 200 mètres (T35 à T38) - f, saut en longueur (T35-T38) - f, lancer du poids 3 kg (F35-F38)
5. Judo (h/f, 18-25 ans)
6. Lutttes 6.1. Lutte africaine (h/f, 18-30 ans) 6.2. Lutte libre (h/f, 18-30 ans)
7. Tennis de table (h/f, 18-21 ans)
8. Cyclisme sur route (h, 18-24 ans et f, 18-35 ans) (en animation)

3. Organisation des compétitions

- Toutes les compétitions sportives se dérouleront suivant les règlements des fédérations internationales sous le contrôle d'un délégué spécialement nommé à cet effet.
- Les sites et matériels nécessaires à l'organisation des compétitions, à la charge du CNJF, seront agréés par les fédérations internationales (sites de compétition, sites d'entraînement et d'échauffement, locaux techniques, locaux médicaux...).

4. Sélection et nombre de concurrents

- a) Les modalités de sélection sont établies dans le but de :
- développer une politique visant à regrouper l'élite sportive francophone lors des Jeux ;
 - permettre à l'élite sportive francophone de se révéler et de bénéficier d'un accompagnement dans leurs carrières sportives.
- b) Pour chaque compétition inscrite au programme, le CIJF a fixé un nombre maximum de participants afin de conserver aux Jeux une durée et une envergure appropriées à l'organisation des Jeux de la Francophonie par tout État ou gouvernement de l'espace francophone.

Disciplines	Nombre de compétiteurs participants
1. Athlétisme (h/f, 18-35 ans)	Athlètes ayant réalisé les minimas (3 par épreuve au maximum)*
2. Basket-ball (f, 18-25 ans)	16 équipes compétitrices (équipe de 12)
3. Football (h, moins de 20 ans)	16 équipes compétitrices (équipe de 20)
4. Handisport (Athlétisme) (h/f, 18-35 ans) - h, 200 mètres (T42 à T47) - h, saut en longueur (T42 à T47) - h, lancer du javelot 800 g (F42 à F46) - f, 200 mètres (T35 à T38) - f, saut en longueur (T35-T38) - f, lancer du poids 3 kg (F35-F38)	Athlètes ayant réalisé les minimas (4 par épreuve au maximum)
5. Judo (h et f, 18-25 ans)	18 h et 15 f par catégorie (7 catégories hommes et 7 catégories femmes) - inscription d'1 judoka par catégorie maximum
6. Lutttes 6.1. Lutte africaine (h/f, 18-30 ans) 6.2. Lutte libre (h/f, 18-30 ans)	16 h et 16 f par catégorie (5 catégories hommes et 5 catégories femmes) - inscription d'1 lutteur par catégorie 16 h et 16 f par catégorie (8 catégories hommes et 8 catégories femmes) - inscription d'1 lutteur par catégorie
7. Tennis de table (h/f, 18-21 ans)	40 équipes de 2 joueurs (1 h - 1 f) compétiteurs participants - inscription d'1 h et d'1 f
8. Cyclisme sur route (h, 18-24 ans et f, 18-35 ans) (en animation)	20 équipes participantes maximum - inscription de 6 coureurs hommes et 6 coureurs femmes par équipe/délégation

* Pour l'athlétisme, acceptation de deux athlètes invités (h) de deux athlètes invitées (f) par délégation, n'ayant pas réalisé les minimas.

5. Inscription - Annulation

En référence aux différentes étapes et au calendrier présenté dans le Guide des inscriptions « V. Calendrier prévisionnel ».

- a) Pré-inscription des délégations pour chaque épreuve – clôture le 30 juin 2015.
- b) Qualifications et tirages au sort (football et basket-ball) – clôture le 15 décembre 2016.

- c) Les États et gouvernements donneront l'engagement définitif et nominatif de leur délégation dans les épreuves où ils auront des concurrents – clôture générale le 31 mars 2017 ; délai supplémentaire accordé jusqu'au 30 avril 2017 uniquement pour les athlètes ayant réalisé les minimas. Aucune modification nominative ne sera acceptée après le 31 mars 2017 (à l'exception de l'athlétisme dont la clôture est portée au 30 avril 2017).
- d) Chacune des compétitions n'est maintenue au programme des Jeux que s'il y a au moins huit concurrents à l'exception des épreuves de :
- Marathon (hommes et femmes),
 - Marche (homme et femmes),
- pour lesquels un minimum de 15 concurrents est demandé.
- e) Si une compétition ou épreuve doit être annulée, le CIJF le portera immédiatement à la connaissance de chaque État ou gouvernement concerné.
- f) Les États ou gouvernements sont tenus de porter à la connaissance des concurrents le règlement spécifique à leur discipline.
- g) Arbitres : chaque État ou gouvernement participant doit inclure dans sa délégation un arbitre international certifié, nommé pour les Jeux de la Francophonie par la *fédération sportive internationale concernée*. L'inscription des arbitres comme membres de la délégation de l'État ou gouvernement participant doit être faite dans les délais requis, lors de l'étape d'inscription nominative et définitive. Clôture : le 31 mars 2017.

6. Jurys internationaux

> Le jury

- a) Pour chaque discipline sportive, le CIJF, avec le délégué de la fédération internationale, constitue un jury qui a la responsabilité de trancher toutes les questions d'ordre technique. Le président du jury est le délégué de la fédération internationale.
- b) La présence du délégué du CIJF aux délibérations du jury est requise. Ce délégué n'a aucune voix délibérative.
- c) Le jury établit un compte rendu détaillé du déroulement de chaque délibération, qu'il transmet au CIJF ainsi que le classement officiel dans chaque discipline.
- d) Le CIJF reste dépositaire des délibérations de chaque jury après les Jeux.

> Le Comité d'appel

Le Comité d'appel, sous l'autorité du Directeur du CIJF, est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences du jury international.

Ses décisions sont sans appel.

7. Remise des médailles

Pour chaque compétition sportive, sont attribuées des médailles d'or, d'argent et de bronze ainsi qu'un diplôme. Ces cérémonies font partie intégrante de l'événement suivant les modalités propres à chaque discipline. Elles se déroulent sur le site des compétitions.

La cérémonie des vainqueurs, au cours de laquelle sont remises les médailles, doit se dérouler conformément aux directives suivantes :

- les médailles sont remises uniquement par des personnalités qualifiées sur désignation du CIJF en accord avec le Président du CNJF et son service du protocole ;
- si possible, cette cérémonie a lieu immédiatement après l'épreuve et sur le lieu même de la compétition, dans les conditions suivantes :
 - les concurrents classés premier, deuxième et troisième prennent alors place, en tenue, sur le podium face à la Tribune officielle pendant que retentit l'hymne des Jeux ;
 - le vainqueur est légèrement surélevé par rapport au second placé à sa droite et au troisième placé à sa gauche ;
 - le drapeau du vainqueur est hissé au mât central et ceux du deuxième et troisième à deux mâts voisins situés à droite et à gauche du mât central, face à l'arène ;
 - pendant que retentit une version abrégée de l'hymne national de l'État du vainqueur, les trois concurrents et les spectateurs se tournent vers les drapeaux.

8. Réclamations - Litiges

Le jury international a la responsabilité de trancher toutes les questions d'ordre technique motivant une réclamation.

Un Comité d'Appel, sous l'autorité du Directeur du CIJF, est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences des jurys internationaux.

Il peut être saisi par :

- le représentant de la fédération internationale concernée ;
- le président du CNJF ;
- le chef d'une des délégations.

Ses décisions sont sans appel.

Pour être examinée et donner lieu à la décision du CIJF, une réclamation doit être soumise par écrit dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après l'événement, et préciser la décision ou le litige motivant la réclamation en question.

9. Rémunérations

Les concurrents ne reçoivent aucune rémunération.

Les officiels des compétitions sportives recevront une rémunération du CNJF, qui sera établie après une concertation entre le CIJF et les fédérations internationales. Les modalités seront transmises préalablement à l'acceptation définitive de chaque officiel concerné.

10. Causes de disqualification

Toute dérogation aux conditions générales de participation, aux conditions d'éligibilité et aux contraintes stipulées dans le règlement spécifique de chaque discipline sportive par la fédération internationale peut entraîner la disqualification de l'athlète ou de l'équipe.

11. Contrôles

Des contrôles antidopage et tout autre test qui pourrait être nécessaire sont effectués conformément aux prescriptions de la commission médicale internationale du CIJF et aux dispositions des différentes fédérations sportives internationales concernées. Ils sont effectués sous l'autorité du CIJF, en collaboration avec l'Agence Mondiale Antidopage (AMA).

12. Obligations du CNJF

Le CNJF a pour mission de réaliser les Jeux de la Francophonie conformément aux règles édictées par le CIJF en organisant notamment :

- l'accueil et l'hébergement et la restauration ;
- le transport local ;
- le centre des médias ;
- les manifestations, y compris les cérémonies d'ouverture, de Gala des Lauréats et de clôture ;
- le service médical et le contrôle anti-dopage ;
- la sécurité ;
- les assurances sur le territoire ;
- la promotion sur son territoire national.
- l'accréditation ;
- la billetterie ;
- le protocole.

13. Support d'accompagnement

Chaque participant sélectionné à participer à la 8^e édition des Jeux de la Francophonie, quelle que soit la discipline à laquelle il participe, doit remettre au Responsable de dossier (pour téléchargement sur le site des Jeux de la Francophonie) différents supports d'information et de communication.

Pour toutes les compétitions sportives, sauf athlétisme et athlétisme handisport, ce téléchargement est fait par le Responsable de dossier lors de l'étape d'inscription nominative et définitive des concurrents. Pour l'athlétisme et le handisport, le téléchargement se fait lors de l'étape de qualification.

Contenu du dossier d'accompagnement :

Discipline concernée	Document demandé	Descriptif	Étape du processus d'inscription et date de clôture
Toutes les disciplines	1 photo d'identité numérique	- couleurs - portrait vertical - format passeport (3 x 4 cm) - poids : 100 Ko – 15 Mo	Étape 4.2 Qualifications et tirages au sort des équipes aux compétitions sportives Clôture le : 1 ^{er} février 2017 pour l'athlétisme handisport
	présentation biographique	- formats acceptés : .doc, .docx - 1 000 signes maximum - minimum d'informations demandées : nom, surnom, âge, genre, nationalité, performance, titre ou records obtenus, calendrier, etc. - poids : 1 Mo maximum	Étape 5 Inscription nominative et définitive des athlètes, artistes et créateurs participants aux VIII ^{es} Jeux Clôture le : 31 mars 2017 NB : Une exception est accordée pour les athlètes ayant pu se qualifier en réalisant les minima requis jusqu'au 30 avril 2017.

NB : Pour toutes les disciplines chaque participant doit également joindre au dossier « support d'accompagnement » la copie de son passeport et son curriculum vitæ. Les documents doivent être téléchargés sur le site des Jeux de la Francophonie par le Responsable de dossier.

Ces dossiers seront utilisés pour l'accréditation des sportifs, le site officiel des Jeux de la Francophonie (www.jeux.francophonie.org).

Le contenu des dossiers d'accompagnement doit :

- être de qualité,
- respecter les formats mentionnés ci-dessus,
- être en format électronique.

NB : toutes les personnes des délégations (officiels, accompagnateurs, médias, arbitres) devront également remettre au Responsable de dossier pour téléchargement sur le site des Jeux de la Francophonie : une photo d'identité format passeport lors de l'étape d'inscription nominative en vue de leur accréditation.

Réglementation spécifique

CETTE RÉGLEMENTATION DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE COMMUNIQUÉE AUX SPORTIFS PRÉSÉLECTIONNÉS PAR LEUR ÉTAT OU GOUVERNEMENT.

Chaque compétition sportive est régie par les règlements techniques de la fédération internationale concernée.



ATHLÉTISME

Rappel

La compétition d'athlétisme (homme/femme) a figuré lors de toutes les sept éditions des Jeux de la Francophonie.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) a toujours collaboré avec l'Association internationale des fédérations d'athlétisme à travers l'organisation des épreuves d'athlétisme des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé, à chaque édition avec l'IAAF, une collaboration qui permet d'organiser cette importante compétition sous la responsabilité technique d'un Délégué désigné par l'IAAF.

Cette compétition a toujours été organisée selon la réglementation de l'IAAF.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017

Réglementation

La compétition d'athlétisme des VIII^{es} Jeux de la Francophonie comprenant les épreuves retenues à cet effet est organisée selon la réglementation de l'IAAF. Toutefois, en concertation avec l'IAAF, le CIJF adoptera certaines solutions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF, en collaboration avec l'IAAF, procède à la sélection des États ou gouvernements pour participer au tournoi des VIII^{es} Jeux.

La compétition d'athlétisme se déroulera sur 5 jours, sur la période du 21 au 30 juillet 2017, sous la responsabilité technique du délégué technique/représentant de l'IAAF.

Chacune des épreuves composant la discipline athlétisme ne sera maintenue au programme des Jeux que s'il y a au moins huit (8) concurrents, ou équipes, engagés à l'exception des épreuves de marathon et marche pour lesquelles un minimum de 15 concurrents par épreuve est demandé.

Format et qualifications

Les qualifications se feront suivant les minimas ci-dessous. Ces performances qualificatives devront être réalisées durant la saison 2016-2017 jusqu'à la date limite des engagements nominatifs des participants.

Chaque délégation peut engager un maximum de trois (3) athlètes par épreuve sous réserve que ces athlètes aient satisfait aux minimas, dans la période identifiée et dans des conditions régulières d'homologation (compétition officielle, vent favorable < 2 m/s, temps manuels irrecevables jusqu'au 400 m).

Tout État ou gouvernement pourra être représenté à cette épreuve en constituant une équipe d'athlètes n'ayant pas réalisé les minimas sous réserve que sa délégation ne dépasse pas deux (2) athlètes féminines et deux (2) athlètes masculins.

Minimas retenus pour les VIII^{es} Jeux de la Francophonie Côte d'Ivoire/Abidjan 2017

Hommes	Épreuves	Dames
10''60	100 m	11''90
21''40	200 m	24''24
47''80	400 m	54''00
1'50''	800 m	2'9''
3'50''	1 500 m	4'247''
14'30''	5 000 m	16'40''
30'30''	10 000 m	34'20
	100 h	14''34
14''20	110 h	
51''20	400 h	59''30
9'30''	3 000 m steeple	10'40''
2h28'	Marathon	2h50''
2,10 m	Hauteur	1,72 m
7,50 m	Longueur	5,90 m
15,70 m	Triple-saut	13 m
4,80 m	Perche	3,70 m
16,40 m	Poids	14,50 m
51,00 m	Disque	48,50 m
58,00 m	Marteau	49,00 m
68,00 m	Javelot	48,50 m
6 800 pts	Décathlon	
	Heptathlon	4 900 pts
41''00	Relais 4 x 100	46''00
3'14''	Relais 4 x 400	3'50''
1h40'	Marche 20 km	1h55'

NB: Pour rappel, l'âge minimum requis pour la participation des athlètes est de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année des Jeux.

Les performances doivent être réalisées lors de compétitions organisées dans le Respect des Règles de l'IAAF, dûment autorisées par l'IAAF, ses Associations Continentales ou l'une de ses Fédérations.

Les performances réalisées lors d'épreuves mixtes pourront être acceptées exceptionnellement si les conditions édictées à la Règle 147 de l'IAAF sont respectées

Les performances réalisées avec l'aide d'un vent supérieur à 2 mn/s ne seront pas acceptées.

Sur 100 m, 200 m, 400 m, 110 m/100/400 m haies et 4 x 100 m, seules les performances réalisées avec un chronométrage automatique défini par la Règle 160 (§ 13 à 18) seront acceptées.

Pour tous les concours et les courses de 400 m et plus, les performances en salle seront acceptées.

Pour les courses de 400 m et plus, les performances réalisées sur des pistes de plus de 400 m ne seront pas acceptées.

Pour les épreuves de marche, les performances sur piste seront acceptées.

Les règles de l'IAAF : www.iaaf.org/about-iaaf/documents/rules-regulations

Information générale

En fonction des besoins de l'État ou gouvernement hôte organisateur, un officiel arbitre de grade international certifié par l'IAAF, pourrait être sollicité au moment opportun.

Jury international

Conformément aux Règles de la Fédération internationale et sur proposition du Délégué Technique, le CIJF nommera les personnes suivantes remplissant les conditions définies par l'IAAF à savoir 3 membres du Jury d'Appel, 5 ITO/ATO, 4 Juges de marche et un secrétaire, un mesureur des courses hors stades.



BASKET-BALL

Rappel

Le basket-ball féminin a figuré lors des sept éditions des Jeux de la Francophonie.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) a toujours collaboré avec la FIBA à travers l'organisation du tournoi de basket-ball des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé, à chaque édition avec la FIBA, une collaboration qui permet d'organiser cette importante compétition sous la responsabilité technique d'un Délégué désigné par la FIBA.

Cette compétition a toujours été organisée selon la réglementation de la FIBA.

Réglementation et principes de sélections pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017

Réglementation

Le tournoi de basket-ball féminin des VIII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation de la FIBA. Toutefois, en concertation avec la FIBA, le CIJF adoptera certaines solutions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

L'organisation du tournoi est placée sous la responsabilité technique du Délégué technique désigné par la FIBA.

Le CIJF, en collaboration avec la FIBA, procède à la sélection des États ou gouvernements pour participer au tournoi des VIII^{es} Jeux.

Format et qualifications

Le tournoi de basket-ball opposera 16 équipes nationales de 12 joueuses, réparties en quatre poules de quatre équipes.

La formule du tournoi de basket-ball se déroulera de la manière suivante : un Tour Préliminaire avec 4 groupes de 4 équipes ou chaque équipe rencontre toutes les autres équipes, suivi des Quarts de finale, des Demi-finales et des Finales. Les équipes classées 1^{ère} et 2^e de chaque groupe disputeront les places de 1 à 8, les équipes classées 3^e et 4^e disputeront les places de 9 à 16.

Le tournoi aura une durée entre 7 jours minimum et 9 jours maximum y compris les jours de repos. Un jour de repos après le Tour préliminaire sera obligatoire. Il pourrait y avoir un autre jour de repos après les Quarts de Finale et un autre après les Demi-finales.

Il est envisageable une durée de 8 jours avec 2 jours de repos après le Tour préliminaire et les Demi-finales.

En concertation avec le Délégué technique désigné par la FIBA, le CIJF établit, en fonction du nombre d'États ou gouvernements inscrits, en tenant compte de la répartition géographique et selon les classements FIBA, la liste des États ou gouvernements sélectionnés pour participer au tournoi de basket-ball de la 8^e édition.

Les 16 équipes qui seront retenues auront été engagées par leur État ou gouvernement et identifiées selon la répartition géographique suivante :

Amériques-Caraïbes	2
Asie-Océanie	2
Océan Indien	1
Europe	6
Afrique	5

Si un continent n'enregistre pas le nombre d'équipes qui lui est attribué, le CIJF, en concertation avec la FIBA, pourra accepter des équipes supplémentaires des autres continents.

Les modalités de qualification retenues sont les suivantes :

Qualifications automatiques

État organisateur et tenant du titre : Côte d'Ivoire

Équipes qualifiées pour les Jeux Olympiques de 2016 : _____

Qualifications complémentaires

Meilleures équipes francophones des Championnats féminins 2015 d'Afrique, d'Europe, d'Asie-Océanie, des Amériques et des Caraïbes.

Affectation des arbitres

Chaque État ou gouvernement participant doit inclure dans sa délégation un arbitre international certifié nommé pour les Jeux de la Francophonie par le Secrétaire général de la FIBA.

Le déplacement international de l'arbitre est au frais de son État ou gouvernement tandis que sa prise en charge complète durant la période des Jeux (hébergement, transport national et indemnités) sera à la charge de l'État ou gouvernement hôte organisateur (CNJF).

Son nom sera transmis en même temps que ceux des athlètes participants au moment des inscriptions nominatives.

Engagement de participation en football et basket-ball

Sauf cas de force majeure tout État ou gouvernement ayant engagé une équipe en football et/ou en basket-ball après avoir été qualifié et suite au tirage au sort ne pourra se désister sous peine de devoir verser une pénalité/amende au CIJF de 3 000 euros et de ne pouvoir concourir dans la discipline lors de la prochaine édition ; en accord avec la FIFA et la FIBA.



FOOTBALL

Rappel

Le football masculin, des moins de 20 ans, a figuré lors de toutes les sept éditions des Jeux de la Francophonie.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) a toujours collaboré avec la FIFA à travers l'organisation du tournoi de football des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé, à chaque édition avec la FIFA, une collaboration qui permet d'organiser cette importante compétition sous la responsabilité technique d'un Délégué désigné par la FIFA.

Cette compétition a toujours été organisée selon la réglementation de la FIFA.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017

Réglementation

Le tournoi de football masculin, des moins de 20 ans, des VIII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation de la FIFA. Toutefois, en concertation avec la FIFA, le CIJF adoptera certaines dispositions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

L'organisation du tournoi est placée sous la responsabilité technique du Délégué technique désigné par la FIFA.

Le CIJF, en collaboration avec la FIFA, procède à la sélection des États ou gouvernements qualifiés pour participer au tournoi des VIII^{es} Jeux.

Format et qualifications

Le tournoi de football opposera 16 équipes nationales de 20 joueurs, réparties en quatre poules de quatre équipes. Cette formule permet à chaque équipe de disputer au moins 3 rencontres lors du premier tour avec, au total, 28 matchs joués. La compétition se déroulera sur une période de 10 jours.

En concertation avec le Délégué technique désigné par la FIFA, le CIJF établit, en fonction des inscriptions reçues, sur la base de critères géographiques et en tenant compte du dernier classement FIFA à disposition, la liste des États ou gouvernements sélectionnés pour participer au tournoi de football de la 8^e édition.

Les 16 équipes qui seront retenues auront été engagées par leur État ou gouvernement et identifiées selon la répartition géographique suivante :

Amériques-Caraïbes	2
Asie-Océanie	2
Océan Indien	1
Europe	6
Afrique	5

Les modalités d'attribution des places restant à pourvoir seront déterminées en fonction du nombre d'équipes pré-inscrites en tenant compte de critères déjà établis :

- classement FIFA ;
- résultats des championnats du monde ou continentaux des jeunes catégories (concernant les joueurs nés le 1^{er} janvier 1997 et après).

Les modalités de qualification retenues sont les suivantes :

Qualifications automatiques

État ou gouvernement organisateur : Côte d'Ivoire

Équipe tenante du titre : Congo (Brazzaville)

Qualifications complémentaires

Les modalités d'attribution des places restant à pourvoir seront déterminées en fonction du nombre d'équipes pré-inscrites en tenant compte de critères déjà établis :

- classement FIFA ;
- résultats des championnats du monde ou continentaux des jeunes catégories (concernant les joueurs nés le 1^{er} janvier 1997 et après).

Affectation des arbitres

Chaque État ou gouvernement participant doit inclure dans sa délégation un arbitre de grade international certifié par la FIFA.

Le déplacement international est au frais de son État ou gouvernement tandis que sa prise en charge complète durant la période des Jeux (hébergement, transport national et indemnités) sera à la charge de l'État ou gouvernement hôte organisateur (CNJF).

Son nom sera transmis en même temps que ceux des athlètes participants au moment des inscriptions nominatives.

Engagement de participation en football et basket-ball

Sauf cas de force majeure tout État ou gouvernement ayant engagé une équipe en football et/ou en basket-ball après avoir été qualifié et suite au tirage au sort ne pourra se désister sous peine de devoir verser une pénalité/amende au CIJF de 3 000 euros et de ne pouvoir concourir dans la discipline lors de la prochaine édition ; en accord avec la FIFA et la FIBA.



HANDISPORT (ATHLÉTISME)

Rappel

La compétition d'athlétisme handisport (homme/femme) a figuré pour la première fois à la programmation officielle des Jeux de la Francophonie au titre des compétitions sportives lors de la précédente édition des Jeux qui s'est déroulée en France en 2013.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) collabore avec Le Comité international Paralympique (IPC) dans le cadre des préparatifs et de l'organisation des épreuves d'athlétisme handisport des Jeux de la Francophonie.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017

Réglementation

La compétition d'athlétisme handisport des VIII^{es} Jeux de la Francophonie comprenant les épreuves retenues à cet effet est organisée selon la réglementation de l'IPC. Toutefois, en concertation avec l'IPC, le CIJF adoptera certaines dispositions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

L'organisation de la compétition est placée sous la responsabilité technique du Délégué technique désigné par l'IPC.

Le CIJF, en collaboration avec l'IPC, procède à la sélection des États ou gouvernements qualifiés pour participer au tournoi des VIII^{es} Jeux.

La compétition d'athlétisme handisport se déroulera du 21 au 30 juillet 2017, sur 5 jours, sous la responsabilité technique du représentant de l'IPC.

Chacune des épreuves composant la discipline athlétisme ne sera maintenue au programme des Jeux que s'il y a au moins huit (8) concurrents, ou équipes, engagés.

Les épreuves retenues concernant la compétition d'athlétisme handisport des VIII^{es} Jeux sont :

- H 200 mètres (T42 à T47)
- H saut en longueur (T42 à T47)
- H lancer du javelot 800 g (F42 à F46)
- F 200 mètres (T35 à T38)
- F saut en longueur (T35 à T38)
- F lancer du poids 3 kg (F35 à F38)

Format et qualifications

Les qualifications se feront suivant les minimas ci-joints. Ces performances qualificatives devront être réalisées durant la saison 2016-2017 jusqu'à la date limite des engagements nominatifs des participants.

Chaque délégation peut engager un maximum de quatre (4) athlètes par épreuve sous réserve que ces athlètes aient satisfait aux minimas, dans la période identifiée et dans des conditions régulières d'homologation (compétition officielle, vent favorable < 2 m/s, temps manuels irrecevables jusqu'au 400 m).

Chaque délégation pourra éventuellement prévoir un (1) guide accompagnateur par athlète engagé pour les classifications 12 et 13.

Tout État ou gouvernement pourra être représenté à cette épreuve en constituant une équipe d'athlètes n'ayant pas réalisé les minimas sous réserve que sa délégation ne dépasse pas une (1) athlète féminine et/ou un (1) athlète masculin.

Minimas retenus pour les Jeux de la Francophonie de 2017 (sur accord de l'IPC) :

Hommes	Épreuves	Dames
T42 : 29"00 T43-44 : 26"40 T45 : 25"80 T46-47 : 25"80	H 200 mètres (T42 à T47)	
T42 : 5,00 m T43-44 : 5,60 m T45 : 5,00 m T46-47 : 5,80 m	H saut en longueur (T42 à T47)	
F42 : 33,00 m F43-44 : 35,00 m F46 : 36,00 m	H javelot 800 g (F42 à F47)	
	F 200 mètres (T35 à T38)	T35 : 42"00 T36 : 37"00 T37 : 33"00 T38 : 32"30"
	F saut en longueur (T35 à T38)	T35 : 2,80 m T36 : 2,80 m T37 : 3,20 m T38 : 3,50 m
	F lancer du poids 3 kg (F35 à F38)	F35 : 6,80 m F36 : 6,80 m F37 : 7,00 m F38 : 8,00 m

Information générale

En fonction des besoins de l'État ou gouvernement organisateur, un arbitre officiel de grade international, pourrait être sollicité au moment opportun.



JUDO

Rappel

Le Judo a figuré lors des sept éditions des Jeux de la Francophonie.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) a toujours collaboré avec la FIJ à travers l'organisation du tournoi de Judo des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé, à chaque édition, avec la FIJ, une collaboration qui permet d'organiser cette importante compétition sous la responsabilité technique d'un Délégué désigné par la FIJ.

Cette compétition a toujours été organisée selon la réglementation de la FIJ.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017

Réglementation

La compétition est réservée aux judokas Hommes et Femmes âgés de 18 à 25 ans.

La compétition de judo des VIII^{es} Jeux de la Francophonie est organisée selon la réglementation de la FIJ. Toutefois, en concertation avec la FIJ, le CIJF adoptera certaines dispositions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

L'organisation de la compétition est placée sous la responsabilité technique du Délégué technique désigné par la FIJ.

Le CIJF, en collaboration avec la FIJ, procède à la sélection des États ou gouvernements qualifiés pour participer à la compétition de judo des VIII^{es} Jeux.

Format et qualifications

Format

Le nombre de combattants est de 18 chez les hommes et 15 chez les femmes par catégorie de poids (le nombre peut varier de - 2 à + 2). Un quota de 7 places sera réservé pour des invitations.

- chez les hommes, il y a 7 catégories de poids
- chez les femmes, il y a 7 catégories de poids

Super léger	jusqu'à 60 kg inclus
Mi-léger	plus de 60 kg et jusqu'à 66 kg inclus
Léger	plus de 66 kg et jusqu'à 73 kg inclus
Mi-moyen	plus de 73 kg et jusqu'à 81 kg inclus
Moyen	plus de 81 kg et jusqu'à 90 kg inclus
Mi-lourd	plus de 90 kg et jusqu'à 100 kg inclus
Lourd	plus de 100 kg

Super légère	jusqu'à 48 kg inclus
Mi-légère	plus de 48 kg et jusqu'à 52 kg inclus
Légère	plus de 52 kg et jusqu'à 57 kg inclus
Mi-moyenne	plus de 57 kg et jusqu'à 63 kg inclus
Moyenne	plus de 63 kg et jusqu'à 70 kg inclus
Mi-lourde	plus de 70 kg et jusqu'à 78 kg inclus
Lourde	plus de 78 kg

Qualifications

Pour chaque catégorie :

- Un judoka par catégorie de l'État ou gouvernement hôte est qualifié d'office.
- Les judokas sélectionnés pour les Jeux Olympiques de Rio de Janeiro 2016 ainsi que les boursiers olympiques obtiennent un quota pour leur État ou gouvernement dans la catégorie correspondante.
- Les États ou gouvernements concernés devront indiquer s'ils acceptent tout ou partie de ces quotas.
- Un État ou gouvernement peut choisir d'être représenté par un autre compétiteur, à condition que celui-ci soit inscrit dans la même catégorie.
- Dans chaque catégorie, une liste sera établie par la Fédération Internationale de Judo (FIJ), tenant compte du classement des Unions Continentales.

NB : conformément à la composition de la Francophonie, des quotas seront attribués au Canada, au Canada Québec et au Canada Nouveau-Brunswick.

Informations générales

Affectation des arbitres

Chaque État ou gouvernement ayant une délégation de judo de cinq (5) combattants et plus (hommes et femmes) doit inclure dans sa délégation un arbitre de grade international certifié FIJ.

Son transport international est à la charge de l'État ou du gouvernement participant tandis que sa prise en charge complète durant la période des Jeux (hébergement et indemnités) sera à la charge de l'État ou gouvernement hôte.

Son nom sera transmis en même temps que ceux des judokas au moment des inscriptions nominatives.

Équipement spécifique Judo

Tout équipement utilisé pour les compétitions de Judo des VIII^{es} Jeux de la Francophonie doit être conforme aux règlements de la FIJ.

Les compétiteurs sont responsables d'apporter un judogi blanc et un judogi bleu. Ils seront contrôlés conformément aux règles de la FIJ.

LUTTES

Rappel

La lutte libre fut inscrite au programme des II^{es} et des VII^{es} Jeux de la Francophonie au titre des épreuves en compétition.

La lutte africaine fut inscrite officiellement au programme des V^{es} Jeux de la Francophonie au titre des épreuves en démonstration. De plus, en marge de cette démonstration, un tournoi a été organisé conformément au code de la lutte africaine en individuel et en équipe avec, comme classement par équipe, Niger 1^{er} (or), Sénégal 2^e (argent). En 2013, lors de la précédente édition des Jeux, la lutte africaine fut inscrite à la programmation officielle des Jeux au titre de compétition sportive.

La lutte libre et la lutte africaine figureront au programme officiel de la 8^e édition des Jeux de la Francophonie au titre des compétitions sportives.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) collabore avec United World Wrestling (UWW) dans le cadre des compétitions de lutte libre et lutte africaine des VIII^{es} Jeux de la Francophonie Côte d'Ivoire/Abidjan 2017.

Ces deux épreuves seront organisées selon la réglementation UWW.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017

Réglementation

Lors des VIII^{es} Jeux de la Francophonie, ces deux épreuves en compétition, masculines et féminines, se dérouleront selon la réglementation de UWW et le Code de lutte Africaine – CALA (validé à Niamey en 2008 par UWW). Toutefois, en concertation avec UWW, le CIJF adoptera certaines dispositions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

L'organisation de ces deux épreuves de compétitions sportives est placée sous la responsabilité technique de deux délégués techniques, respectivement pour l'épreuve de lutte libre et de lutte africaine, désignés par UWW et par le CIJF.

Le CIJF, en collaboration avec UWW, procède à la sélection des États ou gouvernements qualifiés pour participer aux compétitions de lutte libre et de lutte africaine des VIII^{es} Jeux.



Règlementation spécifique pour la Lutte libre

La lutte libre opposera des athlètes répartis dans les huit (8) catégories de poids retenues chez les hommes et huit (8) catégories de poids retenues chez les femmes.

Catégories féminines	Catégories masculines
< 48 kg	< 57 kg
plus de 48 et jusqu'à 53 kg	plus de 57 et jusqu'à 61 kg
plus de 53 et jusqu'à 55 kg	plus de 61 et jusqu'à 65 kg
plus de 55 et jusqu'à 58 kg	plus de 65 et jusqu'à 70 kg
plus de 58 et jusqu'à 60 kg	plus de 70 et jusqu'à 74 kg
plus de 60 et jusqu'à 63 kg	plus de 74 et jusqu'à 86 kg
plus de 63 et jusqu'à 69 kg	plus de 86 et jusqu'à 97 kg
plus de 69 et jusqu'à 75 kg	plus de 97 et jusqu'à 125 kg

Pour chaque catégorie, seront sélectionnés par le CIJF et UWW, 16 combattants chez les hommes et 16 chez les femmes.

Une invitation par catégorie sera réservée au CIJF.



Règlementation spécifique pour la Lutte africaine

La lutte africaine opposera des athlètes répartis dans les cinq (5) catégories de poids retenues chez les hommes et cinq (5) catégories de poids retenues chez les femmes.

Catégories féminines		Catégories masculines	
- 45 kg	jusqu'à 45 kg inclus	- 66 kg	jusqu'à 66 kg inclus
- 55 kg	plus de 45 kg et jusqu'à 55 kg inclus	- 76 kg	plus de 66 kg et jusqu'à 76 kg inclus
- 65 kg	plus de 55 kg et jusqu'à 65 kg inclus	- 86 kg	plus de 76 kg et jusqu'à 86 kg inclus
- 70 kg	plus de 65 kg et jusqu'à 70 kg inclus	- 100 kg	plus de 86 kg et jusqu'à 100 kg inclus
+ 70 kg	plus de 70 kg	+ 100 kg	plus de 100 kg

NB : Le sur classement de poids est autorisé dans la catégorie immédiatement supérieure.

Pour chaque catégorie, seront sélectionnés par le CIJF et UWW : 16 combattants chez les hommes et 16 chez les femmes.

Une invitation par catégorie sera réservée au CIJF.

Les compétitions se dérouleront sur trois (3) jours.

Qualification d'un lutteur

Tout lutteur engagé dans une compétition organisée dans le cadre du présent règlement doit :

- être détenteur d'une licence UWW ;
- présenter un carnet de santé international en cours de validité et un certificat d'aptitude physique ;
- satisfaire aux conditions de pesée.

Format et qualifications

- L'État ou gouvernement organisateur aura une place réservée dans chaque catégorie.

Pour la lutte libre

- Tous les qualifiés pour les Jeux Olympiques de 2016 et les championnats continentaux, ainsi que les boursiers obtiennent un quota pour leur État ou gouvernement dans la catégorie correspondante.
- Dans chaque catégorie, une liste sera établie par UWW, tenant compte du classement des Unions continentales.

Pour la lutte africaine

- concernant le continent africain : tous les qualifiés pour le championnat de lutte africaine de 2016 obtiennent un quota pour leur État ou gouvernement dans la catégorie correspondante ;
- concernant les 4 autres continents : tous les États ou gouvernements inscrits.

Les États ou gouvernements concernés devront indiquer s'ils acceptent tout ou partie de ces quotas.

Les qualifications complémentaires se feront en concertation entre la Direction du CIJF et UWW.

En concertation avec le Délégué technique désigné par UWW, le CIJF établit, selon les États ou gouvernements inscrits, selon une répartition géographique et, selon les classements UWW, la liste des États ou gouvernements sélectionnés pour participer aux compétitions de lutte libre et de lutte africaine de la 8^e édition.

Les quotas retenus, dans chaque catégorie, pour les combattants, auront été engagés par leur État ou gouvernement et identifiés selon la répartition géographique suivante :

• Hommes

Amériques-Caraïbes	1
Asie-Océanie	1
Océan Indien	2
Europe	5
Afrique	7

• Femmes

Amériques-Caraïbes	1
Asie-Océanie	1
Océan Indien	2
Europe	5
Afrique	7

NB : conformément à la composition de la Francophonie, des quotas seront attribués au Canada, au Canada Québec et au Canada Nouveau-Brunswick.

> Lutte libre

Les modalités de qualification retenues, pour chaque catégorie, sont les suivantes :

Qualifications automatiques

État ou gouvernement organisateur : Côte d'Ivoire (pour chaque catégorie H et F)

Combattants qualifiés pour les Jeux Olympiques de 2016 : _____

Combattants qualifiés pour les championnats continentaux : _____

Qualifications complémentaires

Classement UWW

> Lutte africaine

Les modalités de qualification retenues sont les suivantes :

Qualifications automatiques

État ou gouvernement organisateur : Côte d'Ivoire (pour chaque catégorie H et F)

Les États ou gouvernements classés parmi les 7 meilleurs du championnat de lutte africaine de 2016 en hommes et les 7 meilleurs en femmes.

Les formules de compétition

> Pour la lutte libre

Les compétitions se dérouleront sur un (1) jour, en salle, selon les normes de UWW et sous la forme suivante : tableau éliminatoire direct avec repêchage pour les 3^e et 4^e places (ou si le repêchage produit deux troisièmes places).

Compétition individuelle : Formule championnat - Formule éliminatoire directe

Chaque État ou gouvernement ne peut engager qu'un lutteur par catégorie de poids, sans obligation de couvrir toutes les catégories de poids. L'abandon dans un combat signifie l'abandon de la compétition.

> Pour la lutte africaine

Les compétitions se dérouleront sur trois (3) jours. Elles se dérouleront sur une aire de combat sablée conformément au code de la lutte africaine et sous la forme suivante :

Compétition par équipes : Formule championnat ou coupe

Cinq équipes ou moins : poule unique en tournoi nordique.

De 6 à 8 équipes : deux poules avec, comme tête de liste, l'équipe Championne d'Afrique en titre et l'équipe de l'État ou gouvernement organisateur. Les équipes de chaque poule disputeront un tournoi nordique (toutes les équipes se rencontrent).

Plus de 9 équipes : évolution du nombre de poules et de la formule des phases finales, en référence au code de la lutte africaine.

Les finales par équipe

Les équipes premières de chaque poule se disputent les première et deuxième places de la compétition.
Les équipes secondes de chaque poule se disputent les troisième et quatrième places de la compétition.

Compétition individuelle: Formule championnat - Formule éliminatoire directe par catégorie de poids

Chaque État ou gouvernement ne peut engager qu'un lutteur par catégorie de poids, sans obligation de couvrir toutes les catégories de poids. L'abandon dans un combat signifie l'abandon de la compétition.

Compétition individuelle: Formule championnat – Formule éliminatoire directe – toutes catégories de poids confondues

Le CIJF et UWW décideront du nombre de lutteur pouvant être engagé par chaque État ou gouvernement sans distinction de catégorie de poids.

Informations générales

Affectation des arbitres

Chaque État ou gouvernement ayant une délégation de lutte de 4 combattants et plus (hommes et femmes) doit inclure dans sa délégation un arbitre de grade international certifié par UWW.

Son transport international est à la charge de l'État ou du gouvernement participant tandis que sa prise en charge complète durant la période des Jeux (hébergement et indemnités) sera à la charge de l'État ou gouvernement hôte organisateur

Son nom sera transmis en même temps que ceux des combattants au moment des inscriptions nominatives.

NB: Chaque délégation aura la possibilité d'intégrer en son sein, en plus des combattants, un batteur traditionnel (griot).



TENNIS DE TABLE

Rappel

Le Tennis de table a figuré lors des sept éditions des Jeux de la Francophonie.

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) a toujours collaboré avec la FITT à travers l'organisation des compétitions de tennis de table des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé, à chaque édition, avec la FITT une collaboration qui permet d'organiser cette importante compétition sous la responsabilité technique d'un Délégué désigné par la FITT.

Cette compétition a toujours été organisée selon la réglementation de la FITT.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017

Réglementation

La compétition de Tennis de Table des VIII^{es} Jeux de la Francophonie est organisée selon la réglementation de la FITT. Toutefois, en concertation avec la FITT, le CIJF adoptera certaines dispositions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

L'organisation de la compétition est placée sous la responsabilité technique du Délégué technique désigné par la FITT.

Format et qualifications

Format

Cette compétition accueillera 40 délégations composées de deux athlètes : 1 homme et 1 femme.

Aucun remplaçant ne sera accepté.

Les épreuves suivantes sont retenues :

- Compétition par équipe (1 homme et 1 femme disputeront chacun un simple et un double mixte)
- Compétitions individuelles :
 - Simple dames
 - Simple messieurs
 - Double mixte

NB: Au cours de la compétition, la 3^e partie de l'épreuve par équipes (à savoir le double mixte) ne se jouera pas si le score est déjà de 2/0.

Qualifications d'office

L'État ou gouvernement organisateur : Côte d'Ivoire

Qualifications complémentaires

Les modalités d'attribution des places restant à pouvoir pour le tournoi final seront déterminées en fonction du nombre d'équipes pré-inscrites par une commission mixte FITT/CIJF en liaison avec la Francophonie Pongiste Internationale.

Information générale

En fonction des besoins de l'État ou gouvernement organisateur, un arbitre officiel de grade international certifié par la FITT, pourrait être sollicité au moment opportun.



CYCLISME SUR ROUTE (ÉPREUVE EN ANIMATION)

Rappel

Le cyclisme sur route est inscrit, pour la première fois au programme officiel des Jeux de la Francophonie lors de la précédente édition des Jeux qui s'est déroulée en France, à Nice en 2013, sur proposition des autorités de la ville de Nice et avec l'approbation du Comité international des Jeux de la Francophonie, au titre des épreuves « en animation ».

Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) collabore avec l'Union Cycliste Internationale (UCI) pour l'organisation de cette nouvelle épreuve de cyclisme sur route qui sera placée sous la responsabilité technique d'un délégué technique désigné par l'UCI.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017

Réglementation

L'épreuve de « cyclisme sur route », hommes 18-24 ans et femmes 18-35 ans, en animation des VIII^{es} Jeux de la Francophonie, est organisée selon la réglementation de l'UCI. Toutefois, en concertation avec l'UCI et avec le CNJF, le CIJF adoptera certaines dispositions en tenant compte de l'esprit des Règles des Jeux de la Francophonie.

L'organisation de cette épreuve est placée sous la responsabilité technique du Délégué technique désigné par l'UCI.

Le CIJF, en collaboration avec l'UCI, procède à la sélection des États ou gouvernements pour participer à cette épreuve des VIII^{es} Jeux (20 équipes qualifiées maximum pour les hommes et 13 équipes qualifiées maximum pour les femmes).

La course se déroulera en ligne selon la réglementation en vigueur de l'UCI pour une course d'un jour.

L'épreuve sera ouverte aux hommes, âgés de 18 à 24 ans et aux femmes, âgées de 18 à 35 ans, titulaires d'une licence internationale.

Les courses se dérouleront en ligne sur une journée sur une distance maximale de 140 km pour les hommes et en ligne sur une journée pour une distance maximale de 100 km pour les femmes.

La course femmes/hommes pourrait se tenir le même jour.

L'État ou gouvernement peut inscrire un maximum de 6 coureurs cyclistes.

Le CIJF, en collaboration avec l'UCI, déterminera le nombre de compétiteurs par État ou gouvernement, sans que celui-ci soit supérieur à 120 pour les hommes et 80 pour les femmes.

Conformément au règlement de l'UCI, un président de jury et des commissaires internationaux seront désignés pour assurer la régularité des épreuves.

En cas de litige sur les questions portant sur cette épreuve, le règlement de l'UCI s'appliquera.

En dernier recours, il revient au CIJF de statuer.

Le CNJF mettra à la disposition des équipes des véhicules de dépannage et assurera le dépannage neutre.

Le parcours pour la course en ligne pour les femmes couvrira une distance de 100 km (avec une tolérance des 5 km de départ fictif).

Le parcours pour la course en ligne pour les hommes couvrira une distance de 140 km (avec une tolérance des 5 km de départ fictif).

Format et qualifications

En concertation avec le Délégué technique désigné par l'UCI, le CIJF établit, selon les États ou gouvernements inscrits, selon une répartition géographique et selon les classements UCI, la liste des États ou gouvernements sélectionnés pour participer à l'épreuve de cyclisme sur route de la 8^e édition.

RÈGLEMENTATION DES CONCOURS DE CRÉATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE CRÉATION NUMÉRIQUE

Les concours de création pour le développement durable et création numérique des Jeux de la Francophonie doivent être le reflet de l'excellence francophone dans ce domaine, mais aussi révélateurs de talents en devenir qui auront été détectés lors de la présélection nationale et internationale.

Règlementation générale

1. Conditions générales de participation

- a) Seuls les États et gouvernements membres ou observateurs de l'OIF sont habilités à inscrire des concurrents aux concours de création pour le développement durable et création numérique, selon les modalités définies par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF).

Les concours de création pour le développement durable et création numérique se doivent d'être un événement prestigieux permettant à des jeunes créateurs, à l'aube d'une carrière prometteuse, de voir leur talent reconnu sur la scène internationale.

- b) Les participants doivent :
- être ressortissants des États ou gouvernements membres ou observateurs de l'OIF ;
 - posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six (6) mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des statuts du CIJF et des Règles des Jeux qui traite des engagements ;
 - être âgés de plus de 18 ans (nés au 1^{er} janvier 1999 et avant) et de moins de 35 ans (nés au 1^{er} janvier 1982 et après).
- c) Chaque État ou gouvernement participant doit inscrire sa délégation dans le respect de l'échéancier défini dans le document intitulé « Guide des inscriptions » au niveau du point « II. Présentation des différentes étapes du processus des pré-inscriptions et inscriptions » et du point « V. Calendrier prévisionnel ».
- d) Chaque État ou gouvernement participant a la responsabilité du transport international et de l'assurance du matériel et des œuvres de ses artistes/créateurs.

2. Programme

Les VIII^{es} Jeux de la Francophonie comprennent 2 concours officiels de création : pour le développement durable et création numérique.

Disciplines

1. Création pour le développement durable (h/f, 18-35 ans)
2. Création numérique (h/f, 18-35 ans)

3. Organisation des concours

- a) Les concours de création pour le développement durable et création numérique sont régis par les règlements édictés par le CIJF.
- b) Les concours de création pour le développement durable et création numérique donnent lieu à un classement. Les besoins matériels et techniques nécessaires à l'organisation et au déroulement de chaque concours sont définis par le CIJF en liaison avec le CNJF.
- c) Le CNJF s'engage à mettre à disposition les conditions professionnelles de projection et/ou d'exposition correspondant à chaque discipline.
- d) Le CNJF adresse la fiche technique des scènes ou sites de production aux États ou gouvernements, un (1) an avant l'ouverture des Jeux.
- e) Pour les projections et expositions, le CNJF doit mettre à disposition un « espace scénique » et « un espace exposition » en ordre de marche. Une répétition générale est à prévoir. Chaque concurrent d'une même discipline disposera de l'« espace scénique » durant un même laps de temps. Par ailleurs, des lieux de répétition devront être mis à disposition des groupes jusqu'au jour de leur épreuve.
- f) Les œuvres de création pour le développement durable et création numérique doivent parvenir sur le site des Jeux à Abidjan deux (2) mois (21 mai 2017) avant l'ouverture des Jeux.
- g) Le contrôle de l'organisation des concours est directement assuré par le CIJF.

4. Sélection et nombre de concurrents

En référence au point II du document intitulé « Guide des inscriptions », les présélections et sélections se dérouleront en 3 étapes :

- Les États et gouvernements, dans chaque épreuve où ils sont inscrits, établiront une présélection qui comportera trois concurrents (ou groupes). Les créateurs, qui devront justifier d'œuvres de qualité professionnelle, seront présélectionnés selon des modalités propres à chaque État.
- Un comité de jury constitué par la Direction du CIJF, la Direction de la Francophonie Numérique (DFN) et l'Institut la Francophonie pour le développement durable (IFDD) réceptionnera et visionnera, par le biais d'internet, les œuvres des créateurs présélectionnés par les États et gouvernements et/ou se rendront dans les États et gouvernements inscrits, pour classer les présélections nationales, retirant de la liste des créateurs qui présenteraient une qualité insuffisante pour l'événement.
- La sélection finale pour Côte d'Ivoire/Abidjan 2017 sera effectuée par la Direction du CIJF, avec l'appui de la DFN, l'IFDD et en présence du CNJF, en tenant compte de l'ensemble des concurrents engagés et du nombre de places attribuées pour chaque épreuve.

Tous les créateurs sélectionnés s'engagent à être présents du début à la fin des Jeux.

Les créateurs inscrits à un concours ne peuvent être membres du jury désigné pour juger les productions de ce concours.

Pour chaque concours inscrit au programme des Jeux, le nombre maximum de participants, par discipline et par délégation, est fixé comme suit :

Disciplines	Nombre de concurrents participants
1. Création pour le développement durable (h/f, 18-35 ans)	20 concurrents participants (individuel ou collectif) - inscription de 3 concurrents participants maximum
2. Création numérique (h/f, 18-35 ans)	20 concurrents participants (individuel ou collectif) - inscription de 3 concurrents participants maximum

5. Inscription - Annulation

En référence au document « Guide des inscriptions », au point « II. Présentation des étapes... » :

- Pré-inscription des délégations pour chaque épreuve – clôture le 30 juin 2015.
- Les États et gouvernements donneront l'engagement définitif et nominatif de leur délégation dans les épreuves où ils auront des concurrents – clôture le 31 mars 2017. Aucune modification nominative ne sera acceptée après le 31 mars 2017.
- Chacun des concours n'est maintenu au programme des Jeux que s'il y a au moins quinze (15) concurrents, ou groupes engagés.
- Si un concours doit être annulé, le CIJF le portera immédiatement à la connaissance de chaque État ou gouvernement concerné.
- Les États ou gouvernements sont tenus de porter à la connaissance des concurrents le règlement spécifique à leur discipline.

Les sélections et inscriptions se feront selon le calendrier prévisionnel présenté dans le Guide des inscriptions au point « V. Calendrier prévisionnel ».

À titre d'information, ci-dessous quelques dates à retenir :

Dates de clôture	À réaliser
30 juin 2015	Enregistrement en ligne des pré-inscriptions pour les VIII ^{es} Jeux de la Francophonie Côte d'Ivoire/Abidjan 2017 auprès de la Direction du CIJF
30 octobre 2015	Paiement auprès du CIJF des frais d'inscription de participation obligatoires d'un montant de 2 000 euros par État ou gouvernement
31 juillet au 15 octobre 2016	Tournée des experts en création, pour classer les sélections nationales
30 novembre 2016	Réunion de la commission CIJF/DDDC/DFN/IFDD/CNJF établissant la liste définitive des qualifiés
10 décembre 2016	Envoi par le CIJF de la liste officielle des qualifiés pour les disciplines de création pour le développement durable et de création numérique ; confirmation demandée aux États et gouvernements
31 mars 2017	Confirmation par les États et les gouvernements de l'engagement définitif des concurrents
21 mai 2017	Réception des œuvres de création pour le développement durable et de création numérique par le pays hôte à Abidjan
21 au 30 juillet 2017	Jeux de la Francophonie

6. Jurys internationaux

- Pour chaque concours, le CIJF constitue un jury composé de cinq (5) personnalités issues du milieu artistique et de nationalités différentes. Le président de jury est désigné par le CIJF parmi ces cinq (5) membres.
- Le palmarès de chaque concours est établi par le jury au vu du règlement spécifique élaboré par le CIJF et selon les critères d'évaluation institués par les présidents et membres de chaque jury.
- La présence du délégué du CIJF aux concours et aux délibérations des jurys est requise. Ce délégué n'a aucune voix délibérative.
- Le jury établit un compte rendu détaillé du déroulement de chaque délibération finale et du classement pour les cinq (5) finalistes (au minimum) dans chaque discipline, après les Jeux.
- Le CIJF reste dépositaire des délibérations de chaque jury, après les Jeux.

7. Remise des médailles - Palmarès

Pour chaque concours de création, sont attribuées des médailles d'or, d'argent et de bronze, ainsi qu'un diplôme. Ces cérémonies font partie intégrante de l'événement suivant les modalités propres à chaque discipline. Elles se dérouleront sur le site des concours.

Des prix spéciaux et mentions peuvent être proposés par les membres du jury sous couvert du CIJF.

La cérémonie des vainqueurs, au cours de laquelle sont remises les médailles, doit se dérouler conformément aux directives suivantes :

- Les médailles sont remises uniquement par des personnalités qualifiées, sur désignation du CIJF en accord avec le Président du CNJF et son service du protocole.
- Les cérémonies protocolaires font partie intégrante de la gestion du temps d'une compétition. Elles doivent être programmées de manière à se dérouler en présence du public. Les personnalités sollicitées pour les remises de médailles doivent en être informées à l'avance. Leur présence sur le lieu de la compétition doit être vérifiée par le service du protocole.
- Les concurrents classés premier, deuxième et troisième prennent alors place, en tenue, sur le podium face à la Tribune officielle, pendant que retentit l'hymne des Jeux. Le vainqueur est légèrement surélevé par rapport au second placé à sa droite et au troisième placé à sa gauche. Le drapeau du vainqueur est hissé au mât central et ceux du deuxième et troisième à deux mâts voisins situés à droite et à gauche du mât central, face à l'arène. Pendant que retentit une version abrégée de l'hymne national de l'État ou gouvernement du vainqueur, les trois concurrents et les spectateurs se tournent vers les drapeaux.

À l'issue des concours, une soirée de gala, la « soirée des lauréats », présente les lauréats des concours de création et leurs œuvres.

Cette cérémonie est officielle et réservée prioritairement aux délégations et participants aux Jeux de la Francophonie. Le public est également admis.

8. Réclamations - Litiges

Le jury international a la responsabilité de trancher toutes les questions d'ordre technique motivant une réclamation.

Le CIJF est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences du jury international.

Il peut être saisi par :

- le président du CNJF ou son délégué,
- le chef d'une des délégations.

Ses décisions sont sans appel.

Pour être examinée et donner lieu à la décision du CIJF, une réclamation doit être soumise par écrit dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après l'événement et préciser la décision ou le litige motivant la réclamation en question.

9. Ateliers - Animations

Les ateliers et animations sont conçus pour être des lieux de convivialité, de rencontres, d'échanges privilégiés entre les artistes, entre les concurrents, culturels et sportifs, et entre ceux-ci et le public.

Plusieurs formules sont offertes :

- l'atelier/création où l'artiste/créateur peut travailler seul ou avec d'autres artistes/créateurs, dans un lieu ouvert au public prévu à cet effet ;
- l'atelier/animation où les artistes peuvent présenter des productions, leurs techniques, leur démarche artistique que ce soit sous forme de conférences/démonstrations, projections de films, spectacles...

Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.

Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité.

Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

10. Rémunérations

Les concurrents ne peuvent recevoir aucun cachet pendant la durée des Jeux, aussi bien dans le cadre des concours que celui des animations, ateliers ou toute autre prestation qu'ils auraient accepté de donner de leur plein gré sous couvert de leur État ou gouvernement.

Les artistes/créateurs ont le droit d'accepter tout contrat qui leur serait proposé à l'occasion des Jeux, pour un engagement postérieur à la durée des Jeux.

Ils seront tenus de mentionner, le cas échéant, leur sélection ou la récompense obtenue aux Jeux de la Francophonie.

Les jurys des compétitions officielles reçoivent une indemnité du CNJF, qui sera établie après en concertation avec le CIJF. Les modalités seront transmises préalablement à l'acceptation définitive de chaque officiel concerné.

11. Propriété et droits d'auteurs (cf. à l'article 20.2 des Statuts du CIJF)

Les œuvres présentées aux concours de même que celles produites au cours d'ateliers dans le cadre des Jeux, demeurent la propriété de leur auteur.

La participation aux Jeux implique le renoncement des artistes et créateurs de versement par le CIJF et le CNJF de droits d'auteurs ou autres redevances au titre de leur participation aux Jeux et ce, à partir de leur sélection par le CIJF, puis pendant et après les Jeux.

L'État ou gouvernement organisateur des Jeux a la responsabilité de s'assurer que la législation ou les exigences nationales en matière de droits d'auteur sur son propre territoire sont respectées.

Toute reproduction photographique, à des fins commerciales, d'une œuvre ou d'une partie d'une œuvre fait l'objet d'une entente spéciale entre l'artiste et le demandeur.

Toutefois, le CIJF se réserve le droit d'utiliser, à des fins de promotion, les reproductions photographiques filmées et publiées des œuvres présentées aux concours. Il est entendu que les artistes/créateurs et leurs œuvres sont identifiés dans les documents imprimés par le CIJF et/ou le CNJF.

Le sportif, l'artiste ou le créateur concurrent autorise le CIJF et le CNJF à enregistrer sur tout support audiovisuel ses prestations réalisées dans le cadre de la programmation régulière (les compétitions sportives, les concours culturels, les activités de développement, les cérémonies) des concours et du programme d'animation ainsi que lors des phases de sélections et ce, sans limite de durée.

12. Suites et retombées professionnelles

Afin d'améliorer la qualité des prestations artistiques produites aux Jeux, une sélection préalable sera faite dans chaque État et gouvernement.

La participation aux Jeux de la Francophonie, si elle n'est une continuation d'une carrière professionnelle déjà engagée, pourra être le départ d'un travail artistique prometteur.

C'est pour cette raison que la Direction du CIJF et les Directions de l'OIF entreprendront des démarches auprès d'organismes publics, parapublics et de sociétés privées pour assurer aux lauréats des concours culturels une promotion de leurs œuvres (participation à une tournée ou à un festival, participation à des stages, exposition dans un musée ou une galerie, possibilité d'édition...).

La Direction de la diversité et développement culturel apportera son concours par le biais de ses différents programmes et particulièrement celui de la « circulation des artistes et des œuvres » des États et gouvernements émergents et facilitera ainsi l'accès des artistes aux réseaux professionnels.

Ces possibilités sont proposées et non imposées à quiconque. Il revient à l'artiste ou au groupe d'artistes de donner suite à l'offre qui leur est présentée par l'intermédiaire de la Direction du CIJF. L'entente finale, s'il y a lieu, lie le bénéficiaire (artiste) et le responsable (organismes, ministères, sociétés privées...) de l'offre.

Les membres du jury seront à cet effet choisis parmi des personnalités qui pourront contribuer à la valorisation des artistes.

13. Causes de disqualification

Toute dérogation aux conditions générales de participation, aux conditions d'éligibilité ou aux contraintes stipulées au règlement spécifique de chaque concours, ainsi que le non-respect des délais de livraison des œuvres peuvent entraîner la disqualification de l'artiste ou du groupe, par la Direction du CIJF.

14. Obligations du CNJF

Le CNJF a pour mission de réaliser les Jeux de la Francophonie conformément aux règles édictées par le CIJF en organisant notamment :

- l'accueil, l'hébergement et la restauration ;
- le transport local ;
- le centre des médias ;
- les manifestations, y compris les cérémonies d'ouverture, de Gala des Lauréats et de clôture ;
- le service médical et le contrôle anti-dopage ;
- la sécurité ;
- les assurances sur le territoire ;
- la promotion sur son territoire national ;
- l'accréditation ;
- la billetterie ;
- le protocole.

Le CNJF fournit, six (6) mois avant l'ouverture des Jeux, les documents relatifs à la procédure de dédouanement et garantit le transport des créations depuis le lieu d'arrivée dans l'État ou gouvernement hôte jusqu'au site des Jeux.

15. Support d'accompagnement

1. Chaque participant, quelle que soit la discipline à laquelle il souhaite s'inscrire pour participer aux Jeux de 2017, doit remettre au Responsable de dossier (pour téléchargement sur le site des Jeux de la Francophonie) ainsi qu'aux experts en création lors de la tournée des jurys des différents supports d'information et de communication.

À l'issue des présélections organisées par les États et gouvernements, lors de l'étape d'inscription en ligne des concurrents présélectionnés, le Responsable de dossier, en fonction de la discipline à laquelle l'artiste a été présélectionné, télécharge sur le site des Jeux de la Francophonie ces dossiers.

Contenu du dossier d'accompagnement :

Discipline concernée	Document demandé	Descriptif	Étape du processus d'inscription et date de clôture
Création pour le développement durable	photo de l'œuvre présentée au concours (1 photo/œuvre)	<ul style="list-style-type: none"> - couleurs - formats acceptés : jpg ou pdf - taille minimum d'impression : 10 x 7 cm - résolution : 300 ppp minimum - poids : 15 Mo maximum 	<p>Étape 3.4 du Guide des inscriptions</p> <p>Présélections et sélections aux concours de création organisés par les États et gouvernements</p> <p>Processus de présélection</p> <p>Démarrage du processus : le 1^{er} janvier 2016 Clôture : le 31 mai 2016</p> <p>Inscription en ligne des présélectionnés</p> <p>Clôture : le 30 juin 2016</p>
	1 document de présentation	<ul style="list-style-type: none"> - formats acceptés : word, PowerPoint, flv, mp4 	
1 photo portrait du groupe	<ul style="list-style-type: none"> - taille minimum d'impression : 10 x 7 cm - poids : 15 Mo maximum 		
Création numérique	1 fichier audio vidéo	<ul style="list-style-type: none"> - formats acceptés : mp4, flv, mp3 - durée : 3 minutes maximum - taille : 100 Mo maximum 	
	1 photo portrait du groupe	<ul style="list-style-type: none"> - taille minimum d'impression : 10 x 7 cm - poids : 15 Mo maximum 	
	présentation biographique	<ul style="list-style-type: none"> - formats acceptés : .doc, .docx - 1 000 signes maximum - minimum d'informations demandées : nom, surnom, âge, genre, nationalité, performance, titre ou records obtenus, calendrier - poids : 1 Mo maximum 	

NB: Pour toutes les disciplines chaque participant doit également joindre au dossier « support d'accompagnement » la copie de son passeport et son curriculum vitae. Les documents doivent être téléchargés sur le site des Jeux de la Francophonie par le Responsable de dossier au moment des présélections aux concours de création.

2. Chaque participant sélectionné pour participer aux Jeux de 2017, doit remettre au Responsable de dossier (pour téléchargement sur le site des Jeux de la Francophonie lors de l'étape d'inscription nominative et définitive des concurrents sélectionnés) des informations supplémentaires en vue de la réalisation du catalogue des artistes et de leurs accréditations.

Le Responsable de dossier, en fonction de la discipline à laquelle l'artiste a été sélectionné, télécharge sur le site des Jeux de la Francophonie ces dossiers.

Contenu du dossier complémentaire :

Discipline concernée	Document demandé	Descriptif	Étape du processus d'inscription et date de clôture
Toutes les disciplines	1 photo d'identité présentation biographique	<ul style="list-style-type: none"> - couleurs - format passeport (3 x 4 cm) - poids : de 100 Ko à 15 Mo - formats acceptés : .doc, .docx - 1 000 signes maximum - minimum d'informations demandées : nom, surnom, âge, genre, nationalité, performance, titre ou records obtenus, calendrier - poids : 1 Mo maximum 	<p>Étape 5</p> <p>Inscription nominative et définitive des athlètes, artistes et créateurs participants aux VIII^{es} Jeux</p> <p>Date de clôture de réception des dossiers d'accompagnement : le 1^{er} février 2017</p>

Ces dossiers seront utilisés pour l'accréditation des créateurs, la réalisation du catalogue des concurrents, le site officiel des Jeux de la Francophonie (www.jeux.francophonie.org).

Le contenu des dossiers d'accompagnement doit :

- être de qualité ;
- respecter les formats mentionnés ci-dessus ;
- être en format électronique.

NB : toutes les personnes des délégations (officiels, accompagnateurs, médias, arbitres) devront également remettre au Responsable de dossier pour téléchargement sur le site des Jeux de la Francophonie : une photo d'identité format passeport lors de l'étape d'inscription nominative en vue de leur accréditation.

Réglementation spécifique

CETTE RÉGLEMENTATION DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE COMMUNIQUÉE AUX ARTISTES/CRÉATEURS PRÉSÉLECTIONNÉS PAR LEUR ÉTAT OU GOUVERNEMENT.

Chaque concours de création est régi par les règlements techniques établis par le CIJF.



CRÉATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rappel et contexte

Le concours de création pour le développement durable, au titre des concours de création, a été introduit pour la première fois au programme officiel de la 7^e édition des Jeux de la Francophonie France/Nice 2013.

Le concours de création pour le développement durable est inscrit à la programmation officielle des VIII^{es} Jeux de la Francophonie, Côte d'Ivoire/Abidjan 2017.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017

Réglementation

Le concours de création pour le développement durable des VIII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le CIJF.

Ce concours opposera 20 créateurs/innovateurs sélectionnés (individus ou groupes), hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans, à la date du concours, pour chacune des épreuves. Chaque groupe ne pourra être constitué de plus de trois (3) personnes, de 18 à 35 ans à la date du concours.

L'organisation du concours est placée sous la responsabilité technique du Président du jury « Création pour le développement durable » désigné par le CIJF et en concertation avec l'IFDD.

Présélections et sélections

3 groupes de créateurs/innovateurs (ou individu) sont présélectionnés par l'État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier. Un pré-classement est établi par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et l'IFDD.

Le classement puis la sélection finale pour Côte d'Ivoire/Abidjan 2017 est faite conjointement par la Direction du CIJF et l'IFDD en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Le(s) créateur(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux de la Francophonie et participer à chacune des épreuves.

Règles du concours de création pour le développement durable

Les créations pour le développement durable au titre de ce concours devront porter sur des projets innovants d'entrepreneuriat en faveur du développement durable et créateurs d'emplois verts. Les emplois verts sont définis comme des emplois dans l'agriculture, l'industrie, les services et l'administration qui contribuent à la préservation ou au rétablissement de la qualité de l'environnement. Ils contribuent à diminuer la consommation d'énergie, de matières premières et d'eau grâce à des stratégies d'amélioration du rendement, à réduire les émissions de carbone dans l'économie, à minimiser ou à éviter totalement toutes les formes de déchets et de pollution et à protéger et restaurer les écosystèmes et la biodiversité.

Les créations présentées au concours seront présentées sous forme de projet de création d'entreprise, incluant un modèle simple de plan d'affaires, argumenté et accompagnés de supports visuels.

Ils pourront être présentés avec ou sans produit matériel breveté : invention, prototype.

Les créations devront être créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

Les créations ne doivent pas avoir été déjà récompensées dans le cadre d'un concours international.

Genre	Création pour le développement durable
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none"> • Le groupe de créateurs/innovateurs est composé de trois personnes maximum. <p>Le concours se déroulera en deux temps :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Animation du kiosque d'information et d'échanges, présentation du projet au grand public. Chaque équipe participante devra animer un kiosque d'informations et d'échanges sur son projet. Chaque équipe bénéficierait d'un espace de 10 m², dont elle sera responsable d'aménager à sa guise. Le jury établira une liste des 5 meilleurs projets qui accéderont à la finale. 2. Les 5 meilleures équipes s'affronteront dans une finale où chaque équipe disposerait de 10 minutes pour effectuer une présentation dynamique et originale de son projet de création entrepreneuriale pour le développement durable, devant jury et devant public. <p>Cette présentation aura le double objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - communiquer, sensibiliser, et faire un plaidoyer en faveur du développement durable. Les candidats seront notamment invités à expliquer quels sont les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et culturels, propres au pays d'origine du candidat, soulevés ou traités par le projet entrepreneurial ; - convaincre le jury que le projet entrepreneurial est innovant, économiquement viable, socialement décent, et qu'il contribue à la préservation ou au rétablissement de la qualité de l'environnement, dans le respect de la diversité culturelle. <p>Cette présentation devra se démarquer par son originalité, et pourra prendre la forme d'une présentation orale accompagnée de supports visuels, photos, vidéo, ou d'une prestation artistique (conte, chant, danse, musique, etc.).</p> <p>Le candidat, ou groupe, pourra bénéficier d'un accompagnateur. L'accompagnateur ne pourra en aucun moment intervenir lors des présentations notées par le jury, que ce soit durant la phase d'animation du kiosque d'information et d'échanges, ou lors de la finale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les créations/innovations présentées devront être proches ou identiques à celles présentées lors des présélections et sélections. • Les créations/innovations devront être présentées exclusivement en français et devront respecter la thématique imposée suivante : « Création et innovation pour le développement durable ». • Les créations/innovations présentées ne devront en aucun cas être une copie (en totalité ou partiellement) d'une œuvre, projet ou création déjà existante ou réalisée par un tiers. • Le groupe de créateurs/innovateurs ne peut présenter qu'une seule et unique création/innovation/projet. • Les créations/innovations devront être accompagnées d'une présentation projetée sur écran (PowerPoint ou clip audiovisuel) ou présentées sur un document écrit (transcrit sur un tableau lors des Jeux) mettant en lumière l'aspect pratique et utile du projet ainsi que le potentiel et la stratégie de développement/distribution au regard du public cible. • Le groupe de créateurs/innovateurs doit joindre au formulaire d'inscription (au moment des sélections) son curriculum vitae et un dossier étoffé et cohérent, révélateur de sa production et expliquant sa démarche. Le produit de création/innovation devra être présenté aux jurys régionaux lors des phases de présélections. La création devra nécessairement être accompagnée d'une présentation numérique (PowerPoint ou clip vidéo) ou papier (écrit) mettant en lumière l'aspect pratique et utile du produit ainsi que le potentiel et la stratégie de développement/distribution au regard du public cible. • Le projet de création/innovation doit parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux (21 mai 2017), accompagné d'une présentation projetée sur écran (PowerPoint ou clip vidéo) ou présentée sur un document écrit (transcrit sur un tableau lors des Jeux) mettant en lumière l'aspect pratique et utile du produit ainsi que le potentiel et la stratégie de développement/distribution au regard du public cible. Dans le cas où le projet d'entrepreneuriat pour le développement durable est basé sur une innovation technique, le CIJF encourage fortement le candidat ou le groupe à se munir d'un brevet. • NB : la création/innovation ne sera dévoilée au grand public qu'au moment des Jeux par le groupe (ou individu) candidat participant. • Volume maximum : le matériel de présentation du projet ainsi que le produit de création/innovation doit être contenu dans un caisson d'un volume maximal de 3 m³.

Genre	Création pour le développement durable
Récompenses	Les créateurs ou groupes lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.
Atelier	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier/création, atelier/projets. • Atelier/animation, atelier/spectacle, conférences, démonstrations. • Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF. • Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Les créations seront présentées devant un jury et feront l'objet d'une exposition dans un lieu adapté pendant toute la durée des Jeux, dans des conditions de mise en place professionnelles afin que les créations soient valorisées de façon optimale.

Le CNJF mettra à disposition des créateurs des supports adaptés à leur présentation :

- stand de 10 m²,
- ordinateur avec écran et vidéoprojecteur,
- tableau de présentation écrite.

Le CNJF se réserve la responsabilité de l'agencement. Il se charge de la réception et de l'assurance de la création/innovation dès l'arrivée sur le site des Jeux jusqu'à son départ.

Le transport et l'assurance de la création jusqu'au site des Jeux et retour sont à la charge de l'État ou gouvernement participant. Ce dernier doit garantir l'arrivée de la création sur le site deux mois au moins avant le début des Jeux (21 mai 2017).

Le CNJF communique les formalités de douane au plus tard 6 mois avant le début des Jeux.

Le créateur ou un représentant officiel de la délégation, dûment mandaté, doit être présent au moment de l'emballage de réexpédition et participer à l'emballage afin d'éviter toute contestation.

Les Lauréats devront autoriser le CIJF et le CNJF à communiquer sur les projets ; les présentations des projets des Lauréats pourront être visualisables sur les sites internet du CIJF et du CNJF.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu du développement durable.

Les critères d'appréciation généraux sont basés sur :

- la pertinence du projet présenté en rapport avec le développement durable ;
- le respect de la thématique retenue ;
- le degré d'innovation technologique, scientifique, économique ou social ;
- la qualité des présentations (structure, matériel/technologie utilisé(e), motivation/vision, expression orale...);
- la rentabilité socio-économique du produit (ou son potentiel) ;
- la création d'emplois verts et/ou le degré de plus-value en termes de développement de façon durable.

Des critères d'appréciation spécifiques sont basés sur le pointage des projets qui portera sur les deux parties du concours, le kiosque d'information et d'échanges et la présentation finale, selon une pondération à définir.

La grille de pointage serait basée sur la « Grille d'analyse au développement durable », développée par la Francophonie et la Chaire en Éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi.
<http://ecoconseil.uqac.ca/outils/>

Ateliers et stands d'exposition

Les ateliers sont conçus pour être des lieux de convivialité, de rencontres, d'échanges privilégiés entre les créateurs, entre les concurrents, les culturels et sportifs, et entre ceux-ci et le public.

Des stands d'exposition seront mis à la disposition de chaque créateur/innovateur afin de présenter son projet au public et mettre en valeur son produit. Chaque stand comprendra chaise, table, panneau, écran... au niveau du Village des partenaires.

Prix :

- 1^{er} prix : Médaille d'or
- 2^e prix : Médaille d'argent
- 3^e prix : Médaille de bronze

Des partenaires techniques et financiers pourraient être mobilisés pour des bourses pour accompagner l'équipe lauréate dans la réalisation de son plan d'affaire ou le démarrage de son activité.



CRÉATION NUMÉRIQUE

Rappel et contexte

Le concours de création numérique (performance audiovisuelle A/V) au titre des activités de développement a été introduit pour la première fois au programme officiel de la 7^e édition des Jeux de la Francophonie France/Nice 2013.

Cette discipline figure dans la programmation officielle des VIII^{es} Jeux de la Francophonie Côte d'Ivoire/Abidjan 2017 et s'inscrit dans l'esprit de cette édition qui se voudra moderne, jeune et mobilisatrice. Elle s'adresse aux jeunes artistes créateurs des États et gouvernements de la Francophonie. Elle s'inscrira également dans les missions et thématiques développées par l'OIF.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017

Réglementation

Le concours de création numérique en performance audiovisuelle (A/V) des VIII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le CIJF. L'expert culturel du CIJF et le président du jury désigné à cet effet se sont concertés pour la rédaction et l'application de cette réglementation.

Ce concours opposera au maximum 20 créateurs/artistes sélectionnés (individus ou groupes), hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours est sous la responsabilité technique du Président du jury création numérique (performance audiovisuelle A/V) désigné par le CIJF en concertation avec la Direction de la Francophonie Numérique (DFN) de l'OIF.

Présélections et sélections

Le créateur/artiste (ou groupe) est présélectionné par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF, la DFN et la Direction de la diversité et développement culturel (DDC) de l'OIF.

La sélection finale pour Côte d'Ivoire/Abidjan 2017 sera faite conjointement par la Direction du CIJF, la DFN et la DDC de l'OIF en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Le(s) créateur(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

Règles du concours de création numérique en performance audiovisuelle (A/V)

Les créations devront être des créations récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

Le concours de création numérique en performance audiovisuelle (A/V) consiste en la création d'une œuvre audiovisuelle utilisant les technologies numériques et dont le son et l'image doivent avoir une égale importance. Cette épreuve relève d'une performance dans le sens où cette création doit pouvoir être restituée, arrangée et améliorée en direct sur une scène. L'animation visuelle est réalisée au moment de l'épreuve, par création ou manipulation d'images en temps réel en direction du public, en synchronisation avec la musique/création sonore et peut impliquer l'utilisation de technologies génératives. Cette performance multimédia peut inclure le cas échéant des musiciens, comédiens ou danseurs sur scène.

Quelques exemples :

- Collaboration DJ (disc-jockey) et VJ (video jockey) :
 - <https://vimeo.com/97205001>
 - <https://vimeo.com/39620227>
 - <https://vimeo.com/14209304>
- Performance audiovisuelle générative :
 - <https://vimeo.com/100389967>
 - <https://vimeo.com/89485735>
 - <https://vimeo.com/61347519>
- Danse et mapping vidéo :
 - <https://www.youtube.com/watch?v=wVq41Bi2yE>
 - <https://www.youtube.com/watch?v=7IALYVS0EOY>
 - https://www.youtube.com/watch?v=zmjO_DCBtcM

Cette épreuve sera présentée plus précisément sous le format suivant :

Genre	Création numérique en performance audiovisuelle (AV)
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none"> • Le créateur/artiste peut être accompagné(e) d'un spécialiste du son et/ou de l'image et d'un technicien et/ou informaticien. • Le groupe, y compris le ou les artistes/créateurs ne doit pas dépasser trois (3) personnes. • Le créateur (ou créatrice), ou le groupe, dispose d'un temps de 15 minutes maximum pendant lequel il présentera son œuvre • Les créations devront être présentées exclusivement en français • Les créations présentées devront être proches ou identiques à celles présentées lors des présélections et sélections. • Les créations d'œuvres audio visuelles numériques devront être présentées sous le format : performance audiovisuelle A/V projeté sur écran géant (16/9 ou 4/3). • Les candidats peuvent emprunter partiellement (et non totalement), si besoin, une œuvre ou une création déjà existante ou réalisée par un tiers, après s'être acquittés, préalablement aux Jeux, des droits d'auteur et d'images des supports utilisés dans le cadre de leur création. Les candidats devront fournir les pièces justificatives concernant l'acquittement des droits d'auteur ou une attestation d'autorisation. • Le justificatif ou l'attestation devra couvrir la période de diffusion du projet durant les jeux de la Francophonie et autoriser son téléchargement sur le site internet des Jeux pour une durée d'une année. Ces documents devront être fournis lors de la présentation de leur œuvre au moment des présélections. • Les candidats devront accepter, qu'en cas de victoire, leurs œuvres soient téléchargeables libres de droit sur le site internet des Jeux durant une année après l'événement. Il y sera mentionné l'auteur et le fait que ces créations ne puissent pas être utilisées à des fins commerciales.

Genre	Création numérique en performance audiovisuelle (AV)
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none"> • Les candidats devront accepter de pouvoir être sollicités par le Comité organisateur des Jeux pour l'animation d'une soirée durant la période des Jeux. • Les œuvres et créations présentées ne devront en aucun cas être une copie (en totalité) d'une œuvre ou d'une création déjà existante ou réalisée par un tiers. • Les participants utiliseront leurs propres matériaux (images, sons, etc.) pour la création de leurs œuvres. Seul le délai imparti est imposé. Les artistes seront libres dans leurs choix artistiques afin de privilégier une plus grande diversité.
Déroulement du concours	<p>Le concours se déroulera en deux phases :</p> <p>La phase éliminatoire/qualificative</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors des Jeux de la Francophonie, sur sept jours (ou soirées) maximum, les candidats devront présenter leur création, un par un, pour chaque catégorie, en les projetant sur un écran géant (en salle fermée ou de plein air) devant un jury et ouvert au public. • Chaque participant (individuel ou groupe) aura 30 minutes pour préparer son matériel pour sa présentation (matériel disponible) et 15 minutes maximum pour présenter sa création sous forme de performance et ainsi convaincre le jury. À l'issue de sa performance, chaque participant échangera durant une dizaine de minutes avec le jury pour expliquer sa démarche et le cas échéant recevoir commentaires et avis en vue de performances ultérieures. <p>La phase finale</p> <ul style="list-style-type: none"> • La soirée de la finale se déroulera sur une scène (fermée ou en plein air) et sera ouverte au public et permettra la présentation de trois créations finalistes (individus ou groupes) au concours de création numérique en performance audiovisuelle (AV). Chaque candidat pourra le cas échéant améliorer sa prestation effectuée lors de la première phase de l'épreuve en tenant compte des commentaires et avis exprimé par le jury. • Ils auront 15 minutes maximum chacun pour réaliser leur performance et ainsi convaincre le jury de la pertinence de leur création.
Récompenses	Les créateurs/artistes ou groupes lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CNJF, en accord avec le CIJF, se réserve le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF met à la disposition des artistes :

- une scène équipée des équipements et matériels de base de sonorisation, d'informatique, de connexion internet, de projection (sur écran géant avec ordinateur). La liste des équipements de base est communiquée par le CNJF. La scène où se déroule le concours sera équipée pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents ;
- une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) équipée du matériel de base (exceptions à préciser) jusqu'au jour du concours ;
- un écran de projection, taille minimale 4/5 m plus un vidéo projecteur de 10 000 lumens minimum.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu artistique de la création numérique et des NTIC.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- la qualité du graphisme ;
- la qualité de l'animation ;
- l'intérêt de la thématique / du propos artistique abordé ;
- la bande-son ;
- l'intégration multimédia ;
- la synchronisation du rendu visuel par rapport à la musique/bande-son.

À noter que le contenu artistique (ou scénario) proposé par le candidat et la thématique abordée seront prépondérants par rapport à la technologie utilisée.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)

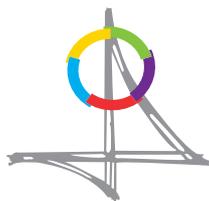
Comité International des Jeux de la Francophonie

19-21, avenue Bosquet - 75007 Paris (France)

Téléphone : +33 (0)1 44 37 33 56 - Télécopie : +33 (0)1 45 79 14 98

cijf@francophonie.org

www.jeux.francophonie.org



**JEUX DE LA
FRANCOPHONIE**

JEUNESSE, ARTS ET SPORTS